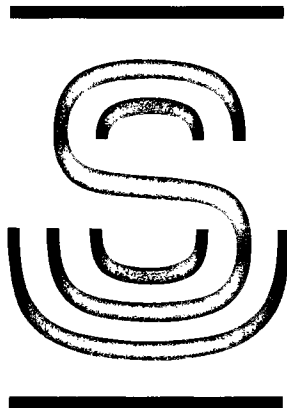


LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 27 – SAMEDI 15 JUILLET 1995
TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1994-1995



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3191
Affaires économiques	3199
Affaires étrangères	3224
Affaires sociales	3229
Finances	3267
Lois	3281
Programme de travail pour la semaine du 17 au 22 juillet 1995	3283

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Audition de M. Guy Drut, ministre de la jeunesse et des sports</i>	3191
• <i>Culture - Patrimoine - Restitution des biens culturels (Pjl n° 237)</i>	
– Examen des amendements	3199
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3206
• <i>Industrie - Orientation de la politique et moyens d'action du Gouvernement</i>	
– <i>Audition de M. Yves Galland, ministre de l'industrie</i>	3199
• <i>Union européenne - Marchés publics - Secteur de l'énergie</i>	
– <i>Audition de M. Yves Galland, ministre de l'industrie</i>	3199
• <i>Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation</i>	3206
• <i>Loi de finances rectificative pour 1995 - Logement</i>	
– <i>Audition de M. Pierre-André Périssol, ministre du logement</i>	3212
• <i>Résolutions européennes - Union Européenne - Propositions de règlement du Conseil relatives au secteur de la banane, des fruits et légumes, à la nomenclature tarifaire, au tarif douanier commun et au volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté (Ppr n° 325 - E.409 et 410)</i>	
– Examen du rapport	3221

Affaires étrangères

• <i>Audition de M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération</i>	3224
• <i>Projet de loi de finances rectificative pour 1995</i> – Communication du président	3227

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3229
• <i>Emploi - Contrat initiative-emploi (Pjl n° 358)</i>	
Auditions de :	
– M. Jean Gandois, président du Conseil national du patronat français (CNPFF)	3229
– M. Jean-François Veysset, vice-président de la commission sociale de la confédération nationale des petites et moyennes (CG-PME) et M. Jacques Allemand, négociateur représentant l'industrie	3231
– MM. Jean-Michel Joubier et Joseph Serramalera, représentants de la Confédération générale du travail (CGT)	3234
– M. Jean-Louis Walter, secrétaire national chargé du département travail et emploi et Mlle Laurence Matthys, conseiller technique à la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)	3235
– M. Michel Jalmain, secrétaire national chargé de l'emploi et de la formation, Mme Chrsitine Bressaud, secrétaire confédérale, chargée de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes, et M. Michel Mersenne, secrétaire confédéral chargé de l'emploi, représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)	3238
– M. Jean-Claude Quentin, Mme Françoise Borel et M. Gérard Rivière représentants de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)	3243

	Pages
– M. Jacques Voisin, secrétaire général et M. Michel Pillot, conseiller technique, représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).....	3246
– M. Pierre Burban, secrétaire général de l'Union professionnelle artisanale (UPA).....	3249
– Audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation.....	3251
– Examen du rapport.....	3260
• <i>Associations - Garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publiques (Ppl n° 343)</i>	
– Examen du rapport.....	3260
• <i>Emploi - Sécurité sociale - Mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale (Ppl n° 368)</i>	
– Examen du rapport.....	3260

Finances

• <i>Etablissement public - Caisse des dépôts et consignations</i>	
– Audition de M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations sur le rapport d'activité de cet établissement.....	3267
• <i>Economie - Situation de l'économie française et perspectives</i>	
– Audition de MM. Paul Champsaur, directeur général de l'INSEE, Philippe Nasse, directeur de la Prévision, et des représentants des principaux instituts de prévision.....	3271

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	3281
• <i>Marchés financiers - Activité et contrôle des entreprises d'investissement - Transposition de la directive n° 93/22 du Conseil des Communautés européennes concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières (Ppl n° 225)</i>	
– Demande de saisine pour avis.....	3281

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution - Révision constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire (Pjlc n° 374)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Echange de vues 	3281
Programme de travail des commissions, missions d'information et groupes de travail pour la semaine du 17 au 22 juillet 1995	3283

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 11 juillet 1995 - Présidence de M. Maurice Schumann, président - La commission a procédé à l'audition de **M. Guy Drut, ministre de la jeunesse et des sports.**

Après avoir souligné que le ministère de la jeunesse et des sports maintenait, et accroissait même ses attributions et son champ de compétences avec le rattachement de la Délégation à la coupe du monde de football, le ministre a présenté les principaux volets de son action : donner une priorité absolue à l'emploi, participer activement à la réforme des rythmes scolaires, assurer le développement de la vie associative et la réussite de la coupe du monde de football.

En matière d'emploi sportif, les dispositifs existants devront être améliorés et prolongés dans le cadre d'un plan " sport et emploi ". Un recensement, en partenariat avec les collectivités locales, des conditions de fonctionnement et d'accessibilité des équipements sportifs existants permettra à cette fin de structurer l'offre de pratique sportive.

Pour simplifier l'accès à cette pratique, il conviendra, dans tous les départements où cela sera possible, de favoriser les systèmes de guichet unique facilitant ainsi l'embauche de salariés par les clubs et associations. Le ministre a rappelé la nécessité de s'ouvrir vers les partenaires locaux. Il a fait état de son intention de mettre à profit les événements sportifs pour nouer des partenariats avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques en vue de créer des emplois liés à l'activité sportive, et a annoncé la désignation de correspondants emplois au niveau régional et départemental.

M. Guy Drut a ensuite souligné l'enjeu essentiel que représenterait la réforme des rythmes scolaires. Il a rap-

pelé la légitimité de l'intervention du ministère de la jeunesse et des sports dans ce domaine, étant donné les actions menées depuis 10 ans pour aménager les rythmes de vie des enfants et le budget qui y était consacré, 200 millions de francs chaque année. Il a précisé à cet égard que les crédits consacrés aux contrats d'aménagement des rythmes de vie des enfants seraient maintenus au montant prévu en 1995 et doublés en 1996.

Troisième volet de la politique du ministère, la vie associative, facteur d'épanouissement de l'individu et de préservation du tissu social, va être encouragée. Des groupes de travail sur le bénévolat, le financement des associations, l'emploi associatif et les associations et l'Europe ont été créés et leurs travaux pourraient déboucher sur des mesures de nature législative. Les crédits du Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) seront portés de 26 à 50 millions de francs en 1995.

Enfin, le ministre a rappelé la nécessité de réussir la coupe du monde de football qui réunira, en France, 32 nations à l'aube du XXI^{ème} siècle. Son image encore trop peu positive et trop centrée sur le football doit être élargie et enrichie, car cette manifestation, qui sera créatrice d'emplois, peut constituer une vitrine notamment en matière de techniques de communication. L'ensemble du pays doit se sentir concerné par cet événement. **M. Guy Drut** a par ailleurs rappelé que le Président de la République, lors de la campagne présidentielle, avait souligné le caractère exceptionnel de cet événement qui justifiait un financement exceptionnel.

En conclusion de son exposé, **M. Guy Drut** a souligné que l'action de son ministère s'adressait à tous les jeunes. Il a à cet égard évoqué la nouvelle carte jeune qui offre de multiples possibilités.

Indiquant que la politique de la jeunesse et des sports n'avait pas besoin d'être tapageuse pour être efficace, il a enfin annoncé que s'il n'avait pas le projet d'élaborer une

“ grande loi ”, il serait conduit à proposer au Parlement l’adoption de quelques mesures destinées notamment à favoriser l’emploi sportif.

Un débat s’est alors engagé.

M. François Lesein, rapporteur pour avis du budget de la jeunesse et des sports, a tout d’abord rappelé la nécessité de développer le sport de masse plutôt que les opérations de prestige.

Il a ensuite interrogé le ministre sur l’état d’avancement des travaux de réalisation du grand stade et sur leur financement. Il a évoqué les difficultés d’application des dispositions relatives à l’encadrement et à l’animation des activités physiques et sportives de l’article 43 de la loi de 1984, notamment dans les centres de vacances et de loisirs.

Le rapporteur s’est enquis de l’origine des crédits qui permettront d’abonder le FNDVA et de l’existence du “ fonds tabac ”, et a également souhaité connaître la situation des recettes du FNDS (fonds national pour le développement du sport) tous les trois mois.

Il s’est inquiété des mesures d’annulation de crédits qui touchent un ministère qui joue un rôle si important pour la jeunesse et pour la lutte contre l’exclusion.

Enfin, il a rappelé que les dispositions de la loi de 1992, adoptée après déclaration d’urgence, concernant les enceintes sportives provisoires n’avaient toujours pas reçu de texte d’application.

M. Marcel Vidal a souligné la difficulté des missions des directeurs départementaux et régionaux de la jeunesse et des sports et a souhaité une réorganisation et une modernisation des services. Evoquant le succès remporté par les équipements sportifs de proximité, il a souhaité une politique d’aménagement du territoire en matière sportive favorisant l’intercommunalité, notamment en faveur des zones rurales. Enfin, il a demandé une relance

de l'activité de l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ).

M. Jean-Paul Hugot a indiqué que la pratique sportive des retraités pouvait constituer un gisement d'emplois et renforcer le vivier du bénévolat. En matière d'aménagement des rythmes scolaires, il a souligné la nécessité d'intégrer dans l'organisation de la journée scolaire les activités culturelles et artistiques.

Mme Marie-Magdeleine Anglade s'est interrogée sur la notion de " guichet unique " en matière de développement d'emplois dans le domaine sportif.

M. Robert Piat s'est déclaré favorable à la réforme des rythmes scolaires tout en s'inquiétant de la croissance de l'échec scolaire, à laquelle n'était sans doute pas étrangère la succession des réformes éducatives.

Il a en outre félicité le ministre pour son intention de soutenir et développer la vie associative.

M. André Maman a rappelé que les Français de l'étranger souhaitaient bénéficier des mêmes aides, notamment en matière de soutien à la pratique sportive et aux associations, que les autres Français, et a regretté qu'ils ne trouvent pas d'interlocuteurs pour répondre à leurs besoins. Il a interrogé le ministre sur les crédits de son budget qui leur étaient destinés.

M. Alain Gérard a insisté sur la nécessité de moraliser les relations entre les sportifs professionnels et les entreprises.

M. Jean Bernard a relevé la difficulté pour les collectivités locales de respecter les normes de sécurité des installations sportives imposées par les fédérations, celles-ci les faisant évoluer fréquemment.

M. André Egu a souligné qu'il était également difficile pour les centres de loisirs et de vacances de tenir compte des exigences des commissions d'hygiène et de sécurité. Il a, par ailleurs, regretté la longueur des délais

exigés par celles-ci pour donner leur avis, ce qui avait conduit à la fermeture de certains centres.

Le président Maurice Schumann s'est associé à la question de M. Jean Bernard concernant les normes imposées par les fédérations sportives.

Répondant aux différents intervenants, **M. Guy Drut** a tout d'abord estimé que le soutien public devait bénéficier au " sport qui se pratique " plus qu'au " sport qui se regarde " puis a apporté les précisions suivantes :

- les travaux du grand stade sont commencés, leur coût s'élève pour 1995 à 87 millions de francs auxquels s'ajoute un surcoût de 56 millions de francs pour la dépollution du site. En 1996, le besoin de financement atteindra 900 millions de francs et le FNDS ne devrait pas y participer ;

- l'application de la circulaire concernant l'encadrement et l'animation dans les centres de vacances et de loisirs a été reportée et des groupes de travail étudient le moyen de faire respecter les normes de confort et de sécurité tout en accueillant le plus grand nombre d'enfants. L'augmentation des frais de séjour est estimée à 20 % ;

- en ce qui concerne le " fonds tabac ", 12,5 millions de francs sont prévus par le collectif budgétaire, auxquels s'ajouteront 12,5 millions de francs provenant de redéploiements de crédits au sein du budget de la jeunesse et des sports. L'attribution des subventions sera déterminée en accord avec les présidents de fédération et les destinataires ;

- le doublement de la dotation du FNDVA sera financé par redéploiement des crédits du titre IV du budget. En ce qui concerne le FNDS, un état détaillé de ses recettes et de sa situation financière sera communiqué au rapporteur ;

- lors de la discussion budgétaire, le ministre présentera un bilan des activités interministérielles de son département et de ses relations avec les autres ministères. Tout en regrettant les annulations de crédits concernant le

budget de la jeunesse et des sports, il a souligné qu'elles avaient été moins importantes que celles imposées à d'autres départements ministériels ;

- réformer les rythmes scolaires nécessite de remettre en cause des pratiques vieilles de près d'un siècle. Il faut cependant que l'école devienne un instrument d'éducation et d'épanouissement général incluant la pratique d'activités artistiques, culturelles et sportives, et permette à chaque enfant de devenir un artisan de sa propre formation. Le recours au référendum est sans doute nécessaire pour imposer une telle évolution ;

- en ce qui concerne les normes imposées par les fédérations sportives, il convient d'attirer l'attention de certains dirigeants du mouvement sportif sur la difficulté de la gestion financière des collectivités locales. Un groupe de travail réunissant des membres du Parlement, le mouvement sportif et des représentants des collectivités locales va se mettre en place pour établir un cahier des charges en matière de sécurité ;

- les directeurs départementaux et régionaux de la jeunesse et des sports ont été sensibilisés à la nécessité de consacrer plus de temps au suivi des actions sur le terrain. Ils solliciteront l'appui des comités olympiques et sportifs régionaux et départementaux ;

- l'opération concernant les équipements sportifs de proximité va se poursuivre en insistant sur la plus grande accessibilité de ces équipements et en améliorant l'animation et l'encadrement. Le dispositif " Profession sport " va dans le sens d'un développement de l'intercommunalité en permettant la mise à disposition d'une ou plusieurs communes d'un même animateur ; de même devra être développée la pluri-utilisation des équipements ;

- le point des activités de l'OFAJ devrait être fait d'ici la rentrée avec les responsables allemands de l'office ;

- l'opération " Profession sport " correspond dans le domaine de l'emploi sportif à la conception du guichet

unique. Il ne s'agit pas de rajouter de nouveaux dispositifs ;

- le ministère de la jeunesse et des sports est disposé à contribuer à la recherche de solutions aux problèmes rencontrés par les Français de l'étranger pour trouver des interlocuteurs au sein de l'administration nationale ;

- le sport de haut niveau doit conserver sa valeur d'image et d'exemple mais il est nécessaire d'instaurer un cadre particulier pour le sport professionnel, qui, lorsqu'il fonctionne comme une entreprise, doit être géré comme une entreprise.

En conclusion de ce débat, le **président Maurice Schumann**, après avoir remercié le ministre, a souhaité qu'il revienne devant la commission avant l'examen par le Sénat du projet de loi de finances pour 1996. Tout en reconnaissant que l'année en cours revêtait un caractère exceptionnel, il a invité le Gouvernement à prendre l'engagement de renoncer, dès l'exercice 1996, à la pratique des " gels " et des annulations de crédits qui privent le débat budgétaire de sa signification et le travail parlementaire de sa légitimité.

Mercredi 12 juillet 1995 - Présidence de M. Maurice Schumann, président. - La commission a procédé, sur le rapport de M. Jean-Paul Hugot, rapporteur, à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi n° 237 (1994-1995)** portant transposition de la **directive n° 93/7 du 15 mars 1993** du Conseil des Communautés européennes relatives à la **restitution des biens culturels** ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre.

Elle a donné un avis favorable à l'adoption du sous-amendement n° 13 présenté par le Gouvernement à l'amendement n° 3 présenté par M. Jean-Paul Hugot au

nom de la commission des affaires culturelles tendant à insérer un article additionnel après l'article 6.

A l'article 11 (définition de la sortie illicite du territoire français), la commission a donné un avis favorable à l'adoption du sous-amendement n° 16 présenté par le Gouvernement à l'amendement n° 9 présenté par M. Jean-Paul Hugot au nom de la commission des affaires culturelles.

Après l'article 23, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 14, présenté par le Gouvernement et tendant à l'insertion d'un article additionnel modifiant l'article 322-2 du code pénal pour renforcer la protection des biens culturels en général et des sites archéologiques en particulier, et du sous-amendement n° 15 à cet amendement, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 11 juillet 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'audition de **M. Yves Galland, ministre de l'industrie.**

Après avoir été accueilli par **M. Jean François-Poncet, président**, qui a indiqué le souhait de la commission d'entendre le ministre sur les " grands débats industriels " du moment, dans le contexte de la mondialisation de l'économie, **M. Yves Galland, ministre de l'industrie**, a évoqué les liens privilégiés qu'il avait déjà noués avec le Sénat, lorsqu'il était ministre en charge des collectivités locales.

Il a affirmé la nécessité, pour le Gouvernement, de gagner la confiance des entreprises, des marchés, et des consommateurs. Évoquant le projet de loi de finances rectificative pour 1995, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, il a souligné que l'objectif prioritaire de baisse des taux sous-tendant son équilibre, devait indirectement avoir un effet bénéfique sur l'activité industrielle.

Le ministre a jugé nécessaire les restructurations industrielles, tout en souhaitant qu'elles s'accompagnent d'une meilleure communication, notamment en direction des élus locaux.

Estimant que les directions régionales de l'industrie et de la recherche (DRIRE) avaient une bonne connaissance du terrain, **M. Yves Galland, ministre de l'industrie**, a annoncé qu'un questionnaire leur serait adressé à l'automne, afin de faire mieux connaître leurs initiatives au niveau national.

Le ministre a, en outre, fait part de son intention de rencontrer les acteurs de terrain, et notamment les organismes consulaires à la fin de l'été, avec le souci de coordonner leur activité et celle des services déconcentrés du

ministère, afin d'éviter " les duplications " de dépenses et d'actions localisées.

Après avoir rappelé que 80 % des emplois avaient été créés, aux États-Unis, par 4 % d'entreprises petites ou moyennes dotées d'une haute technologie et souligné l'importance des crédits bancaires et des mesures d'accompagnement dans les trois premières années de vie de l'entreprise, le ministre a jugé que l'aide aux PME était prioritaire.

Pour le ministre, l'esprit de création d'entreprise devra être favorisé et la simplification sera poursuivie, à partir d'initiatives concrètes. D'une façon générale, il a estimé que l'industrie et la distribution modernes impliquaient un rapprochement entre les divers acteurs.

Évoquant le sommet franco-allemand, **M. Yves Galland, ministre de l'industrie**, a jugé qu'il convenait, pour la France, d'être " plus présente à tous niveaux dans la construction européenne ".

Abordant la question du service public, le ministre s'est félicité que le concept français de " service public ", parfois contesté dans certains pays européens, soit désormais repris au niveau communautaire, en matière énergétique notamment, de même que la notion de subsidiarité et la programmation à long terme.

Pour le ministre, la confiance en elles-mêmes des entreprises intervenantes dans le domaine de l'énergie -notamment EDF- ne doit pas être ébranlée par l'ouverture progressive des marchés. L'organisation mondiale du commerce lui est apparue comme un cadre de discussion approprié mais qui exigeait de la vigilance. Il reste, pour notre pays et ses partenaires européens, à vérifier les garanties américaines et à maintenir des offres de façon conditionnelle.

S'agissant de la compétitivité des entreprises, **M. Yves Galland, ministre de l'industrie**, n'a pas caché les pré-occupations que suscitaient les dévaluations compétitives, notamment de l'Italie et de l'Espagne, au sein de l'Union

européenne. Il a déploré l'absence de mécanisme permettant de protéger, dans ce type de conjoncture, certains secteurs comme le textile-habillement, la chaussure ou le meuble et jugé qu'une " forte volonté " serait nécessaire pour surmonter cette lacune.

Évoquant le marché de l'automobile, et le succès de la prime " à la casse ", récemment supprimée, il a estimé que le mois de juin avait été excellent pour la production française et que le mois de juillet ne serait pas mauvais, du fait de l'anticipation sur la hausse de TVA.

Enfin, le ministre, abordant la question de la sûreté nucléaire dans les pays anciennement communistes, a considéré qu'elle méritait une analyse très fine au sein du groupe des sept Etats économiquement les plus développés, en concertation avec la Russie, en vue de la réunion de Moscou. Il a appelé de ses voeux une action plus concrète en ce domaine, dans le but de prévenir un " deuxième Tchernobyl ".

A l'issue de cet exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, a rappelé au ministre que la commission souhaitait l'interroger aussi sur les modalités de transposition en droit communautaire de l'accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP).

A cet égard, **M. Henri Revol, rapporteur** sur la proposition de résolution de la commission sur les propositions de la Commission européenne concernant cette transposition, a indiqué qu'il s'inquiétait des conséquences négatives qu'aurait, sur les industries de réseaux, l'adoption de ces propositions en l'état. Il a relevé que la Commission européenne faisait preuve de zèle en la matière et que ces propositions, d'une part, allaient au-delà d'une adaptation limitée et technique des directives concernées et, d'autre part, étaient très éloignées de l'attitude des Etats-Unis, dont les autorités ont déclaré que la législation était conforme à l'AMP.

En réponse, **M. Yves Galland, ministre de l'industrie**, a déclaré partager ce point de vue, estimant que la

législation communautaire ne devait pas être bouleversée et que les entreprises publiques ne pouvaient pas être soumises à des règles particulières, auxquelles échapperaient les entreprises du secteur privé bénéficiant des mêmes droits exclusifs et spéciaux. Il a relevé que certaines propositions de la Commission européenne dénatureraient le droit communautaire des marchés publics, en particulier celles relatives au dialogue technique et celles imposant la divulgation d'informations aux fournisseurs dont l'offre n'aurait pas été retenue.

Le ministre a conclu que le Gouvernement était parfaitement en accord avec la proposition de résolution de la commission.

M. Jean François-Poncet, président, et M. Henri Revol ont ensuite rappelé au ministre que la commission souhaitait l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour du Sénat dès que possible, c'est-à-dire probablement lors de la prochaine rentrée parlementaire.

Puis, **M. Henri Revol** a indiqué qu'il ne partageait pas l'avis couramment répandu sur les problèmes de la sûreté nucléaire dans les pays de l'Est. Il a souligné que le comportement de dénigrement des compétences et les recommandations pressantes des pays occidentaux avaient ulcéré les autorités politiques de ces pays.

Il a ensuite dénoncé le caractère scandaleux de certaines opérations médiatiques, qui procèdent à une véritable désinformation sur ce sujet important et il a souhaité que l'on ne tombe pas dans le catastrophisme dans ce domaine.

M. Yves Galland, ministre de l'industrie, a souscrit à l'idée selon laquelle cette attitude des pays occidentaux avait été un élément de blocage. Il a jugé qu'il convenait dorénavant de mener un dialogue de coopération et non de remise en cause de l'ensemble des technologies des pays de l'Est. Souhaitant donc que l'on adopte en la matière une approche méthodologique différente, il a cependant souligné que les demandes très générales et

reconventionnelles d'aides de la part de ces pays rendaient la coopération difficile.

Répondant à **M. Bernard Barbier, président du groupe d'études de l'énergie**, sur la diversification d'EDF-GDF, le ministre a rappelé la création d'un observatoire dans ce domaine. Il a jugé que les entreprises publiques ne devaient pas exercer une concurrence anormale au détriment des PME, mais qu'elles pouvaient diversifier leurs activités lorsque celles-ci étaient complémentaires de leur activité énergétique.

En réponse à **M. Bernard Barbier** qui l'interrogeait sur la mise en oeuvre du "pacte charbonnier", **M. Yves Galland, ministre de l'industrie**, a exposé la poursuite du plan de réduction de l'exploitation houillère en France et a relevé que les Allemands ne pourraient pas continuer à subventionner leur secteur charbonnier comme par le passé.

M. Bernard Barbier s'est ensuite inquiété de la situation de l'industrie française du raffinage, exposée dans le Livre blanc de l'industrie pétrolière. A cet égard, le ministre a indiqué qu'il avait choisi la voie difficile d'une réflexion d'ensemble sur la situation du raffinage.

Evoquant le problème de la pollution atmosphérique, **M. Michel Souplet** a insisté sur les avantages des biocarburants. Il a souhaité que l'on développe l'utilisation de carburants oxygénés, regrettant le retard de la France dans ce domaine et le moindre intérêt de la voiture électrique à court terme.

Soulignant son intérêt de longue date pour les carburants d'origine agricole, le ministre a relevé que le diester n'était pas compétitif si l'on regardait son seul prix de revient brut, mais qu'il le devenait si l'on intégrait tous les paramètres (intérêt pour l'agriculture, l'environnement, etc..).

Il a estimé que la décision, dans ce domaine, était de nature politique et que, si la réflexion était nécessaire au

niveau national, elle devait surtout être menée à l'échelle européenne.

Il a jugé que la voiture électrique susciterait réellement de l'intérêt lorsqu'elle bénéficierait d'une autonomie de 200 kilomètres, et que des recherches étaient en cours, mais que l'on était encore au stade expérimental de ce qui serait un véritable débouché industriel.

Prenant l'exemple des industries de main-d'oeuvre dans les secteurs de la chaussure et du prêt-à-porter, qui attendent une diminution de leurs charges, **M. Jean Huchon** a dénoncé le comportement de la grande distribution qui tente d'imposer à ces entreprises la prise en charge de l'augmentation de 2 % de TVA.

En réponse, **M. Yves Galland, ministre de l'industrie**, a souligné que le Gouvernement était en train de jeter les bases solides et durables d'une politique de l'emploi qui devrait permettre de réduire le chômage assez rapidement, bien que certainement pas dans la facilité, et il s'est engagé à évoquer avec les intéressés le point précis qui lui était signalé.

Il a relevé que les secteurs cités par **M. Jean Huchon** étaient particulièrement sensibles, puisque touchés par des dévaluations compétitives de la lire italienne notamment. Il a souligné qu'ils seraient cependant les premiers bénéficiaires du "ballon d'oxygène" que représentait la diminution de 10 % des charges sociales afférentes aux salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC.

Le ministre a souligné qu'il attachait beaucoup d'intérêt aux relations entre les industriels et les distributeurs et que ces derniers devaient faire un effort pour promouvoir la capacité exportatrice de filières de production nationales.

A cet égard, **M. Michel Souplet** a soulevé le problème des pressions à exercer par la grande distribution sur les

producteurs de matières premières d'origine agricole, qui sont le troisième maillon de la chaîne.

Répondant ensuite à **M. Xavier de Villepin**, président de la commission des affaires étrangères et de la défense, qui s'interrogeait sur l'efficacité des nombreux organismes publics et privés du commerce extérieur et sur l'éventualité de leur réforme, **M. Yves Galland, ministre de l'Industrie**, a indiqué qu'il était en train d'examiner d'éventuels aménagements des organismes publics dans le but d'accroître leur efficacité.

A **M. Louis de Catuelan**, qui s'inquiétait de la situation de la construction navale, le ministre a admis que cette industrie connaissait une période de transition difficile, même si son plan de charge était assuré à court terme. Il a déclaré vouloir faire en sorte qu'il y ait un avenir dans ce secteur, prenant appui sur l'exemple des chantiers navals danois qui, grâce à la domotique notamment, sont redevenus compétitifs.

Répondant ensuite à **M. André Jarrot**, qui déplorait les nombreuses fermetures de stations-service et les suppressions d'emplois qu'elles entraînaient, le ministre a souligné que la grande distribution concentrait ses prix d'appels sur la distribution de produits pétroliers et que ceci avait déstabilisé la production pétrolière. Il a partagé l'idée de **M. André Jarrot** selon laquelle le secteur de la distribution d'essence recelait la possibilité de créer de nombreux emplois de service et a souhaité que les stations-service, notamment celles appartenant à la grande distribution, entreprennent d'elles-mêmes des efforts dans ce sens.

Enfin, à **M. André Jarrot**, qui s'inquiétait d'une éventuelle fermeture de la centrale de Creys-Malville, le ministre a indiqué que cette information inexacte, révélée par un quotidien régional, avait fait l'objet d'un démenti de la part de son ministère. Il a indiqué qu'il convenait d'opérer les nécessaires réparations et que la décision de

réouverture de Superphénix appartenait au Premier ministre.

Puis la commission a désigné **M. Jean Huchon**, comme **rapporteur de la proposition de résolution n° 353** (1994-1995) de M. Christian de la Malène sur :

- la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 404/93 et n° 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la **banane** et à celui des **fruits et légumes**, ainsi que le règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la **nomenclature tarifaire et statistique** et au **tarif douanier commun** (n° E 409) ;

- la proposition de règlement (CE) du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne le **volume** du contingent tarifaire annuel d'**importation de bananes** dans la communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (n° E 410).

Mercredi 12 juillet 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. La commission a procédé à l'**audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.**

En propos liminaires, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, a rappelé que les grandes orientations relatives au secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation avaient été tracées dans le cadre de la déclaration de politique générale du Gouvernement, puis par la lettre de mission du Premier ministre. Au sein de ces grandes orientations, la relance de l'emploi constitue l'objectif central.

Il a indiqué que l'action de son ministère s'articulerait autour de quatre axes principaux : la compétitivité des entreprises et des filières ; une attitude offensive en matière de débouchés et de conquête de marchés nouveaux ; une occupation équilibrée des activités sur l'ensemble du territoire, afin de contribuer à un équilibre harmonieux de

l'espace rural ; l'amélioration des conditions d'installation et l'accroissement de leur nombre.

S'agissant de la compétitivité, il a indiqué que son action porterait principalement sur l'allègement des charges : sociales, fiscales et financières.

Il a souhaité pouvoir amorcer, dès le projet de loi de finances pour 1996, la " réforme " de la fiscalité agricole, qui pourrait prendre trois voies : celle de la distinction entre les bénéficiaires réinvestis dans l'exploitation et ceux qui rémunèrent le travail de l'agriculteur, ce qui permettrait également de régler le problème de l'assiette, aujourd'hui inadaptée, des cotisations sociales ; celle de la mise en place d'une provision pour risque climatique ; enfin, celle de la transmission des exploitations.

En outre, " dans les mois qui viennent ", il a souhaité pouvoir engager la réforme des ordonnances de 1986, afin de rééquilibrer les rapports entre vendeurs et fournisseurs et créer une incitation fiscale en faveur de " plans d'épargne entreprise agricole ", qui permettrait de " renforcer les liens entre l'agriculteur et son aval ", qu'il soit coopératif ou privé.

S'agissant du développement des débouchés et des marchés, il a souligné qu'il s'agissait, tout d'abord, de conforter la " vocation exportatrice de la France ". Il a, sur ce point, souligné que la position française reposait, largement, sur une " démarche de pays exportateur ", alors que d'autres Etats raisonnaient davantage en termes d'auto-suffisance.

Cet objectif, a-t-il estimé, implique qu'à l'occasion des négociations à venir, la position de la France soit guidée par deux principes : aucun compromis n'est possible sur la préférence communautaire ; les grands acquis de la politique agricole commune (PAC) ne sauraient être remis en cause.

Il a également souhaité que soit accélérée la réforme des deux organisations communes de marché (OCM) : celle du vin et celle des fruits et légumes.

S'agissant de l'action qu'il entend conduire en faveur de " l'équilibre harmonieux de l'espace rural ", il a indiqué que de nombreuses avancées avaient déjà été enregistrées dans la loi de modernisation. Il a, par ailleurs, souligné le rôle fondamental joué par la filière bois-forêt, tant en matière d'emplois que d'aménagement du territoire.

Dans cette perspective, la situation du Fonds forestier national devrait être consolidée, et une incitation fiscale pourrait être mise en place au bénéfice des propriétaires forestiers qui restructurent leur domaine ou évitent son démembrement.

Puis, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation**, a estimé que l'installation des jeunes constituait un " enjeu fondamental, puisqu'il lie occupation du territoire, volet social et filières économiques ".

Il a relevé qu'il s'agissait, non seulement d'améliorer le dispositif d'ensemble, mais encore d'accroître le nombre des installations, dès 1996, afin d'éviter une " déprise progressive et irréversible ". Il a cependant souligné que, " l'argent de l'Etat étant engagé ", il était indispensable que des garanties en matière de formation et de compétence soient apportées par le postulant.

Il a rappelé qu'il aurait l'occasion de présenter au Parlement un rapport sur la charte nationale de l'installation dès l'automne prochain.

Enfin, **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation**, a rappelé que cette politique agricole devait s'intégrer dans un contexte budgétaire strict.

Interrogé par **M. Jean François-Poncet, président**, sur les problèmes agri-monnaïres, il a estimé que les difficultés provenaient de ce que le marché unique avait été mis en place dans une période où le système monétaire européen fonctionnait correctement, mais que ce dernier a " explosé en août 1993 ". On se trouvait donc, aujourd'hui, dans une situation où les produits circulaient librement

alors même que certains Etats pouvaient se livrer à des dévaluations compétitives. Le problème était encore aggravé dans le secteur agricole par l'existence des "taux verts", qui conduisent à ce que les aides communautaires augmentent en monnaie nationale pour les producteurs des Etats qui dévaluent.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, a souligné que la monnaie unique ne réglerait pas tous les problèmes, dans l'hypothèse prévisible où la totalité des Etats ne pourrait pas immédiatement l'adopter.

Il a enfin détaillé les "réponses conjoncturelles" aux distorsions agri-monétaires qu'il entendait apporter, sous forme d'aide nationale, en particulier pour les producteurs de viande bovine.

Répondant ensuite aux questions de **M. Michel Souplet, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, a indiqué qu'il avait demandé, conjointement avec l'Allemagne, que la Commission de Bruxelles fasse des propositions au Conseil pour mettre en place un dispositif définitif -facultatif ou non- de défiscalisation des biocarburants. S'agissant des relations avec la grande distribution, il a précisé qu'il avait rencontré les principales fédérations et qu'il était envisagé de modifier la réglementation en matière de "déréférencement" abusif, de refus de vente et de prix déloyaux. Il a souligné que le gel des terres devait être considéré comme un "outil de gestion du marché" et qu'il s'attachait à obtenir de la Commission qu'elle présente rapidement le bilan prévisionnel attendu, ce qui devrait permettre de modifier rapidement le taux de jachère applicable. Il a souligné qu'il veillait à ce que la gestion par la Commission des mécanismes de la politique agricole commune (PAC) ne se traduise pas par des contraintes supérieures à celles prévues par la réforme. Il a, enfin, estimé qu'à l'occasion de l'association, et de l'éventuelle intégration dans la Communauté, de nouveaux Etats, les mécanismes mis en place

devaient garantir que la politique agricole commune (PAC) n'en serait pas destabilisée.

Aux observations de **M. Philippe François, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, a répondu que la défiscalisation des biocarburants était indispensable, que l'on mette ou non en place un " Clean Air Act à la française " pour lutter contre la pollution atmosphérique. Il s'est déclaré d'accord avec l'intervenant sur la nécessité d'encourager l'incorporation de composés oxygénés, dont les biocarburants, dans les carburants pétroliers, afin de lutter contre la pollution.

A **M. Jean Huchon**, qui l'interrogeait sur les modifications envisagées à l'organisation commune du marché (OCM) de la banane, il a indiqué que ce dossier était particulièrement conflictuel, précisant qu'il avait d'ailleurs été évoqué lors du Sommet entre le Président de la République français et le Chancelier allemand. **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**, a rappelé que, dans la Communauté, seules la France et l'Espagne étaient des pays producteurs. Il a estimé acceptable l'augmentation de 353.000 tonnes du contingent tarifaire proposée par la Commission, tout en relevant que des demandes beaucoup plus importantes, formulées par d'autres Etats, notamment l'Allemagne, demeuraient pendantes.

Il a confirmé que le Commissaire à l'agriculture, M. Fischler, envisageait de demander au Conseil un mandat de négociations pour régler le contentieux en cours avec les Etats-Unis et déclaré partager les réserves formulées par l'intervenant.

Interrogé par **M. Jacques de Menou** sur les retraites agricoles, le ministre a répondu qu'un effort avait été fait en faveur des veuves d'exploitants agricoles, mais que le problème du bas niveau de l'ensemble des retraites agricoles subsistait. Il a souligné l'importance du coût budgétaire de toute revalorisation des pensions. Il s'est déclaré

d'accord avec les propos de l'intervenant concernant l'installation : les jeunes agriculteurs qui s'installent avec l'aide de l'Etat doivent disposer d'un niveau de formation suffisant. Il est convenu qu'il fallait apporter une certaine souplesse au dispositif, par exemple en mettant en place des équivalences de formation. Il s'est déclaré particulièrement attentif à la gestion par la Commission des engagements pris par l'Union dans le cadre du General agreement on tariffs and trade (GATT), notamment en matière de baisse des restitutions communautaires sur certains produits.

Il a estimé que les distorsions de concurrence étaient particulièrement perceptibles, dans la mesure où ce sont les pays qui ont déjà le coût de main-d'oeuvre le moins élevé qui procèdent à ces dévaluations compétitives.

A MM. Pierre Lacour, Bernard Barraux et Roger Rigaudière qui l'interrogeaient sur la crise traversée par la filière bovine et sur les mesures prises en faveur des " broutards ", **M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** a rappelé le contenu des mesures conjoncturelles qui allaient s'appliquer. Il est convenu que le problème posé par l'utilisation d'anabolisants était particulièrement sensible et que la réglementation était inadaptée, puisqu'elle était appliquée de façon très inégale dans les différents Etats de la Communauté.

A M. Jean Faure, qui l'interrogeait sur la diminution et l'éventualité de la suppression de la ligne budgétaire consacrée à la formation professionnelle, le ministre a indiqué qu'un certain nombre de " rumeurs " courraient sur les coupes qui seraient opérées dans le budget de son ministère mais que, en réalité, les arbitrages n'étaient pas encore rendus. Il a indiqué qu'il était particulièrement attentif à ce dossier.

Judi 13 juillet 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, sur les orientations de sa politique et sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1995, relatives au logement.**

A titre liminaire, **M. Pierre-André Périssol, ministre du logement**, a indiqué que le Gouvernement entendait faire du logement une " priorité forte, affirmée par le Chef de l'Etat, confirmée par le Premier ministre et concrétisée dans le volet logement du projet de loi de finances rectificative ".

Il a rappelé que le logement revêtait un double enjeu : économique et social. Sur ce point, il a souligné que la France disposait d'un parc social important " mais embouteillé " : les occupants qui souhaitent en sortir pour accéder à la propriété n'y parviennent pas, alors que les listes d'attente pour entrer dans le parc social s'allongent. Il a estimé que la situation actuelle, dans laquelle ce secteur ne parvenait plus à jouer son rôle de " cohésion et de promotion sociale ", était un élément essentiel de la " fracture sociale ".

Le ministre a souligné que cette préoccupation trouvait sa traduction dans l'ambition du " volet logement " du projet de loi de finances rectificative, qui constitue un plan " massif, global et cohérent ".

Il a indiqué que ce plan bénéficierait de 5 milliards de francs de crédits budgétaires et 1 milliard de francs " de perte de recettes fiscales", ce qui en faisait, après l'emploi, le secteur le plus aidé dans le collectif.

Il a justifié le caractère " global et cohérent " du dispositif proposé par le fait qu'il intéressait tous les secteurs : les plus démunis, l'accession à la propriété, les investisseurs privés.

Il a estimé que ces différents " segments " fonctionnaient comme des vases communicants : ainsi, pour réduire la pression sur le parc immobilier, il est nécessaire

que ceux qui souhaitent en sortir pour accéder à la propriété le puissent et que, par conséquent, l'accession à la propriété soit facilitée. Il a jugé indispensable de " fluidifier le parc immobilier ".

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, a souligné que ce plan était significatif des orientations de la nouvelle politique du logement. Il a indiqué que, pour les plus démunis, deux programmes de 10.000 logements étaient prévus pour les situations " d'extrême urgence " et pour l'insertion. Il a souligné que, pour la première fois, les crédits concerneraient non seulement le bâti, mais aussi l'accompagnement social.

S'agissant de l'accession à la propriété, il a jugé nécessaire de réformer le système actuel, " à bout de souffle ", qui souffre d'une " lisibilité, d'une équité et d'une efficacité " insuffisantes.

Enfin, il a souligné que, pour la première fois, un effort significatif (-30 %) était fait pour alléger les droits de mutation.

Revenant sur le volet du plan consacré aux plus démunis, il est convenu que les objectifs étaient " audacieux, mais indispensables ". Il a précisé qu'il ne s'agissait pas de mettre en oeuvre les actions traditionnelles axées sur l'hébergement, mais d'intervenir sur la mise à disposition de logements, sans doute " modestes et rustiques ", mais seuls à même de permettre aux plus démunis de retrouver un minimum " d'identité et de dignité sociale ". Il a souligné qu'il ne s'agissait pas davantage de recréer des " cités d'urgence " et " de concentrer sur un même lieu des familles à problèmes ", mais au contraire de répartir ces populations dans le tissu urbain existant -par réhabilitation de vieux immeubles, d'hôtels désaffectés... Il a précisé que cette action et son accompagnement social passeraient par la mobilisation des propriétaires privés et par les organismes de logement social et les associations.

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, a ensuite détaillé la ventilation des différentes dotations

prévues (pour un montant de 1,3 milliard de francs) et leur origine, budgétaire ou non.

En venant au volet consacré à l'accession, il s'est félicité de l'augmentation prévue par le collectif (2,1 milliards de francs), alors qu'en loi de finances initiale, 1,8 milliard de francs avaient été inscrits : les sommes consacrées à l'accession seront ainsi plus que doublées. Il est convenu que des interrogations pouvaient exister sur l'utilisation effective de ces dotations et sur la possibilité de la mise en oeuvre du nouveau dispositif, dès le 1er octobre prochain. Il a précisé que, si cette mise en oeuvre n'était pas possible à cette date, les dotations prévues pourraient servir de " vase communicant " pour venir financer les actions conduites dans le cadre de " l'ancien " système.

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, a indiqué que seul un sur deux ou un sur trois, selon les années, des ménages dont le revenu était inférieur au plafond donnant accès aux prêts d'accès à la propriété (PAP), pouvaient y avoir réellement accès. Il a noté que ceci posait un problème d'équité et que cette aide devait, sans doute, être revue pour tenir compte des conditions économiques et sociales actuelles.

Il a relevé que cette aide s'élevait à 120.000 francs par logement, dont la partie servant à bonifier le taux d'intérêt du prêt était la plus visible.

Le ministre a souligné le phénomène d'inquiétude qui régnait chez de nombreux ménages, dont trois sur quatre, étant inquiets sur leur avenir, hésitaient à emprunter. Il a, par conséquent, estimé nécessaire la mise en place de " filets de sécurité " pour les ménages accédant à la propriété, qui se trouveraient touchés par le chômage au bout de quelques années.

Le ministre a évoqué un autre objectif, qui consisterait à réduire les taux d'intérêt, dans la mesure où l'argent à long terme restait cher. Il a précisé qu'une réforme était en cours d'élaboration et d'arbitrage, dans le but d'aider

les ménages à constituer un apport personnel, au moyen d'un prêt à taux zéro, dont la durée de remboursement varierait en fonction des revenus des ménages concernés, mais dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Evoquant le troisième volet du plan logement, **M. Pierre-André Périssol, ministre du logement**, a présenté deux mesures fortes :

- l'augmentation de la déduction forfaitaire qui, après être passée de 30 % à 8 % -ce qui lui avait enlevé toute portée réelle-, avait été relevée à 10 % en 1993, pour être portée dans le collectif à 13 %. Il a jugé qu'il était, en effet, nécessaire " d'aider le stock de logement, afin de ne pas en décourager le flux ". Cette mesure coûterait 330 millions de francs en termes de moindres rentrées fiscales ;

- la baisse de 30 %, pendant dix-huit mois, des droits de mutation qu'il a jugé très lourds en France et qui sont un frein à la nécessaire mobilité géographique.

Le ministre a, en effet, estimé dissuasif pour un ménage de changer de logement, s'il en résultait une charge de 10 % de sa valeur. Il a, en outre, souligné que cette situation créait une distorsion importante entre l'ancien et le neuf.

Il a indiqué que, si cette mesure était suivie d'effet, elle serait spontanément reconduite. S'agissant de son financement, il a noté que la diminution des recettes pourrait, du moins partiellement, être compensée par l'augmentation des ressources liée à l'augmentation du nombre de transactions, mais il a assuré que l'Etat compenserait le manque à gagner pour les collectivités territoriales concernées.

Exposant ensuite les autres éléments du plan figurant au collectif, **M. Pierre-André Périssol, ministre du logement**, a détaillé les mesures en faveur de l'habitat ancien. Il s'agit, d'une part, du rétablissement de 591 millions de francs au titre de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), dont la majeure partie avait été gelée en 1994, et, d'autre part, du rétablissement à

hauteur de 75 millions de francs de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), qui avait fait l'objet d'un gel pour 150 millions de francs. Il a souligné l'intérêt de cette prime, pour ses destinataires comme pour les petites et moyennes entreprises locales.

Outre le rétablissement de 88 millions de francs en faveur de l'habitat d'outre-mer, le ministre a rappelé la décision de créer 20.000 logements locatifs intermédiaires. Il a enfin indiqué que 2,150 milliards de francs seraient consacrés aux aides à la personne. Il a souligné que la signification économique de cette mesure était cependant modeste, dans la mesure où elle recouvrait, pour plus de la moitié, le financement d'opérations envisagées mais non financées en 1994 et, à concurrence de 1 milliard de francs, la reconstitution du " 1 % patronal " qui avait été affecté à l'aide à la pierre, sur un compte d'affectation spéciale.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est instauré.

Aux différentes questions de **M. William Chervy, rapporteur pour avis du budget du logement, M. Pierre-André Périssol, ministre du logement**, a tout d'abord indiqué qu'il souhaitait mettre l'accent sur la réhabilitation de logements anciens, qui permet l'insertion de la population dans le tissu urbain, sans exclure cependant la construction de logements neufs.

Il a ensuite assuré que l'Etat ne ferait pas appel à l'effort financier des collectivités locales pour financer les logements d'extrême urgence, mais qu'il était souhaitable que ces dernières montrent leur détermination et leur volonté de partager ce souci d'insertion des populations défavorisées. Il a précisé que le financement de l'accompagnement social des populations concernées était prévu, mais que l'Etat ne pourrait, sans doute, pas toujours assurer le financement nécessaire à l'insertion satisfaisante de ces logements dans le tissu urbain. Il appartiendra donc

aux collectivités locales de décider de la façon dont elles souhaitaient faciliter celle-ci.

S'agissant de la création de nouveaux types de prêts pour faciliter l'accès des ménages à la propriété et susceptibles de faire face à des difficultés momentanées, le ministre a annoncé la création d'un " prêt sécurisé ". Celui-ci comporterait deux " filets de sécurité " : en cas de chômage, la mensualité de remboursement serait réduite au loyer correspondant au logement concerné, pendant dix-huit mois à deux ans ; à l'issue de cette période, en cas de chômage prolongé, il conviendrait de loger l'intéressé comme locataire du même logement -qui aurait été racheté par un organisme d'habitation à loyer modéré (HLM)- ou dans un autre logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, a ensuite indiqué que les mesures prises dans le chapitre logement du collectif budgétaire permettraient, selon les professionnels, la création de 100.000 emplois, dont 55.000 à 60.000 emplois directs.

A l'issue de cet exposé, le ministre a répondu aux questions des sénateurs.

A **M. André Fosset** qui lui a tout d'abord soumis les points sur lesquels **M. William Chervy, rapporteur pour avis du budget du logement**, empêché, aurait souhaité l'interroger, **M. André Périssol** a apporté les précisions suivantes :

- s'agissant des mesures envisagées pour assurer une répartition plus équitable des aides au logement entre les zones urbaines et les zones rurales, il a jugé critiquable d'octroyer des prêts locatifs aidés (PLA) permettant de construire des logements neufs, dans des bourgs où existaient le plus souvent des logements inoccupés. Il a souhaité qu'un effort collectif de réflexion soit mené sur l'adaptation des modes d'intervention à l'habitat rural ; soulignant tout l'intérêt porté par la commission à ce problème, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est mon-

tré favorable à la poursuite d'une réflexion commune dans ce domaine ;

- sur l'importance comparée de la recette fiscale (220 milliards de francs dont 94 milliards de TVA) à la dépense publique destinée au logement (120 milliards de francs), le ministre a considéré qu'en effet les aides consacrées au logement n'étaient pas exorbitantes par rapport aux ressources du budget de l'Etat issues de ce secteur ;

- sur les effets négatifs de la hausse de deux points de TVA, question sur laquelle a également insisté **M. Jacques de Menou**, le ministre a indiqué que cette hausse s'appliquerait au secteur du logement comme à toutes les autres activités, mais que le véritable objectif était de réduire le déficit budgétaire, afin d'obtenir un abaissement durable des taux d'intérêt à long terme, le secteur du logement étant plus intéressé que tout autre à cette baisse, puisque 95 % du marché étaient adossés sur le prêt à long terme ;

- s'agissant des résultats de la politique de vente de logements par les organismes HLM, il a précisé que depuis 1994 on avait compté 3.000 transactions par an et que 35.000 logements seraient actuellement proposés à la vente.

A titre personnel, **M. André Fosset** a appelé l'attention du ministre sur les problèmes posés par le maintien d'occupants dans les logements sociaux du fait que leurs ressources ne leur permettent pas d'accéder à des logements intermédiaires. Ainsi, en région parisienne, un ménage disposant de 23.000 F par mois ne peut pas accéder au marché des logements intermédiaires dont le loyer, charges comprises, dépasse 6.000 F par mois. Puis il a interrogé le ministre sur les mesures qu'il comptait prendre pour limiter la diminution des sommes collectées au titre du 1 % logement du financement du logement, affectées au financement du logement intermédiaire. Enfin, **M. André Fosset** a souligné l'inquiétude de l'ordre

des architectes, face à la construction à la hâte de logements d'urgence en périphérie des villes.

En réponse, **M. Pierre-André Périssol** a estimé que la difficulté en matière de logements intermédiaires provient du fait que ceux-ci sont réalisés dans des zones où la demande est forte et le prix du foncier élevé. C'est pourquoi il est nécessaire que la collectivité consacre un effort important à ce secteur. Les services du ministère du logement étudieront les modalités de réforme en la matière.

S'agissant des logements d'urgence, le ministre a donné des assurances sur sa volonté d'éviter tout phénomène de concentration périphérique.

M. Jacques de Menou a évoqué la situation du logement dans le Finistère, où intervient un office public d'aménagement et de construction (OPAC), dans les villes de Quimper et de Brest. Dans ce cadre, on parvient grâce aux prêts locatifs aidés (PLA) à conduire une importante action d'insertion : ainsi, un logement neuf de type F3 peut-il être loué 1.500 F par mois. Les communes consentent d'ailleurs, afin d'abaisser le prix du logement, des efforts importants, que facilite l'obtention de PLA. Puis, **M. Jacques de Menou** a rappelé que la moyenne nationale des logements sociaux était de 70 logements pour 1.000 habitants, tandis qu'en zone rurale, dans son département, on tombait à 15 logements pour 1.000 habitants. Il a estimé que ces chiffres traduisaient le grand retard auquel sont confrontées certaines régions en matière de logement social, et que ces données rendaient d'autant plus nécessaire un effort des pouvoirs publics en matière de PLA. Il a ajouté que, dans son département, 3.000 demandes de logement restaient en instance.

En réponse, le ministre a déclaré qu'il connaissait les remarquables efforts faits par l'OPAC du Finistère afin de réaliser des logements dont les loyers soient compatibles avec le revenu des ménages en difficulté. Il s'est déclaré

conscient du besoin en PLA ruraux, notamment afin de lutter contre la désertification.

M. Jacques de Menou s'est alors interrogé sur les conséquences d'une diminution substantielle des droits de mutation, dont la compensation serait indexée sur une base fixe, alors que les collectivités sont confrontées à des charges en accroissement constant. Puis, il a souligné la nécessité de moraliser les opérations de rachat des biens immobiliers mis en vente par les propriétaires défaillants. En réponse, le ministre a indiqué que ces achats de logements " à la barre " du fait d'impayés posent souvent des problèmes et qu'il conviendrait, en effet, dans ces conditions, de favoriser des ventes au meilleur prix.

M. François Gerbaud a tout d'abord déclaré qu'il estimait essentiel de renforcer l'accompagnement social par la création de logements d'urgence afin d'améliorer les conditions de vie des preneurs. Puis, il a indiqué que la rénovation du logement en milieu rural devait être préférentiellement destinée aux communes " bourg-centre ". Enfin, il a appelé l'attention du ministre sur la modicité des taux de rémunération des comptes et des plans d'épargne-logement. Le ministre a répondu qu'il ferait part de ces observations sur l'épargne-logement à M. Alain Madelin avant de souligner que cette question dépendait cependant, en grande partie, du système bancaire, ce qu'a souligné à son tour **M. François Gerbaud**.

A **M. Pierre Lacour**, qui s'était déclaré convaincu de la nécessité de mieux prendre en compte le formidable gisement constitué par le logement rural, notamment au moyen des aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), le ministre a répondu que la caisse des dépôts avait engagé des programmes expérimentaux qui permettaient d'octroyer des prêts à taux privilégié pour des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

M. Marcel Bony a appelé l'attention du ministre sur la situation de l'association ACTARIM établie en Auvergne. Celle-ci se trouve confrontée à la faiblesse de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), alors que les besoins globaux sont estimés à 15 millions de francs. Il a indiqué, en outre, que les travaux d'amélioration réalisés par des propriétaires favorisaient les artisans locaux et devaient, à ce titre, être encouragés.

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, a déclaré qu'il prenait note du problème rencontré par l'association ACTARIM, tout en soulignant qu'il était lui-même un ardent défenseur de la PAH qui devrait renforcer son rôle incitatif.

A la remarque de **M. André Fosset** qui déplorait la diminution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), le ministre a répondu que 120.000 PALULOS étaient déjà accordés en rythme annuel et qu'il espérait que ce rythme serait maintenu.

Le président Jean François-Poncet a alors remercié **M. Pierre-André Périssol** de son intervention avant de prendre acte de sa proposition d'associer le Sénat aux travaux sur le logement dans l'espace rural. Il a annoncé que le groupe de travail qui allait se mettre en place dans quelques jours sur l'espace rural serait certainement amené à s'intéresser de près à ce thème.

En remplacement de **M. Jean Huchon, rapporteur**, empêché, **M. Jean François-Poncet, président**, a ensuite présenté les **conclusions** qu'il proposait à la commission d'adopter **sur la proposition de résolution n° 353 (1994-1995)** de **M. Christian de la Malène** sur :

1) la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 404/93 et n° 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la **banane** et à celui des **fruits et légumes**, ainsi que le règlement (CEE)

n° 2658/87 relatif à la **nomenclature tarifaire et statistique** et au **tarif douanier commun** (n° E-409) ;

2) la proposition de règlement (CE) du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne le **volume** du contingent tarifaire annuel d'**importation de bananes** dans la communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (n° E-410).

Après avoir rappelé le fonctionnement du système de contingentement mis en place par l'organisation commune du marché (OCM) de la banane, il a indiqué que la proposition n° E-410, en augmentant le contingent accordé aux Etats latino-américains, se contentait de tirer les conséquences de l'intégration dans la Communauté de trois nouveaux Etats : la Finlande, la Suède et l'Autriche.

Il a estimé que cette proposition pouvait être acceptée, à la condition que l'augmentation du contingent n'excède pas les 350.000 tonnes proposées par la Commission de Bruxelles.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite détaillé le contenu de la proposition n° E-409. Il a estimé que les dispositions relatives à l'exclusion des " bananes-figues " de l'OCM devaient être repoussées, mais que les autres dispositions étaient soit souhaitables, notamment celles relatives à la prise en compte des circonstances exceptionnelles dont pouvaient pâtir les producteurs communautaires, soit acceptables, sous réserve d'être améliorées.

Il a, en outre, jugé nécessaire que le Gouvernement soit invité à s'opposer à ce qu'un mandat de négociation soit confié au Commissaire européen à l'agriculture pour régler le contentieux pendant avec les Etats-Unis.

M. Jean François-Poncet, président, a enfin indiqué que la proposition de résolution qu'il proposait à la commission d'adopter reprenait l'essentiel de la proposition n° 353 présentée par M. Christian de la Malène, tout

en la complétant sur les points qu'il venait d'évoquer, en particulier sur la question du mandat.

La commission a alors **adopté à l'unanimité la proposition de résolution** et a fixé au mardi 18 juillet 1995 à 17 heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements, qui seront examinés lors de la séance du mercredi 19 juillet 1995, à 10 heures.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 12 juillet 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.**

M. Jacques Godfrain a d'abord rappelé que la coopération française reposait sur des liens entre partenaires et non pas seulement sur des relations entre donateurs et bénéficiaires de l'aide au développement. Il a souhaité ensuite s'expliquer sur le statut de ministre délégué. Ce statut n'entraîne pas, a-t-il souligné, un amoindrissement de son ministère : en premier lieu, en effet, il s'est vu adresser une lettre de mission spécifique par le Premier ministre ; d'autre part, le champ du ministère de la coopération a été élargi aux 71 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui bénéficient du soutien communautaire dans le cadre des accords de Lomé ; cette extension permet d'harmoniser les compétences du ministère de la coopération avec celles des ministères du développement des autres pays de l'Union européenne ; enfin, la direction des affaires africaines et malgaches du ministère des affaires étrangères a été mise, en tant que de besoin, à la disposition du ministère de la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération, a ensuite évoqué les impressions que lui avaient inspirées ses premiers déplacements en Afrique. Il a rappelé que la dévaluation du franc CFA en janvier 1994 n'était pas une décision isolée mais s'intégrait dans le cadre plus large de la politique conduite par les institutions financières internationales à l'égard des pays en développement. Il a rappelé que l'action de son ministère s'inscrivait dans la lignée d'une politique soucieuse de coordonner l'aide française avec les prescriptions du FMI et de la Banque mondiale, ajoutant que le rôle spécifique

de la France était d'assumer la fonction de médiateur entre les pays du champ et les institutions internationales. Celles-ci, a-t-il noté, ont adopté une attitude plus pragmatique notamment quant au problème de la gestion des fonctionnaires et aux privatisations.

A la suite des contacts qu'il a noués au plus haut niveau au cours de ses déplacements au Congo, au Gabon, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, le ministre a souligné, qu'en dépit des situations très variées de ces pays, ceux-ci avaient pris conscience de la pertinence des recommandations du FMI et s'efforçaient de les suivre.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération, a ajouté que le principe liant la coopération à la démocratisation défini au sommet de La Baule restait d'actualité. Cependant, il a fait part aux commissaires de nouvelles préoccupations relatives à la corruption et au trafic de stupéfiants. La lutte contre ces fléaux devait, a-t-il souligné, conditionner le soutien de la France et conférer ainsi une dimension éthique à notre coopération.

Le ministre, pour conclure, a indiqué qu'il souhaitait s'atteler à la réforme des structures de son ministère. Il a insisté sur la qualité de la coordination de l'action de son ministère avec celles du ministère des affaires étrangères et de la Caisse française de développement. Cette institution, dont il a souligné la grande expérience acquise sur le terrain, devait être un outil au service de l'autorité politique. C'est la raison pour laquelle il a estimé nécessaire que le Conseil de surveillance de la Caisse française de développement, au sein duquel il a souhaité que soit renforcée la participation des représentants du ministère de la coopération, ne soit pas une instance d'enregistrement mais un véritable instrument de contrôle de l'aide française.

A l'issue de son exposé, le ministre a répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, a interrogé le ministre sur les perspectives de réforme de l'aide publique

au développement et notamment sur le rôle imparti à la Caisse française de développement (CFD).

M. Paul d'Ornano a questionné le ministre sur l'impact des récentes économies budgétaires sur nos actions de coopération. Il a souhaité savoir quelles seraient les grandes orientations budgétaires du ministère pour 1996. Il a souhaité obtenir des précisions sur la liste des pays du champ de la coopération. Il s'est inquiété, avec **M. Xavier de Villepin, président**, de la réduction considérable des crédits affectés à la coopération militaire, singulièrement pour des pays comme Djibouti. **M. Paul d'Ornano** a également interrogé le ministre sur le résultat de la négociation concernant le 8e Fonds européen de développement (FED), sur le rôle à venir de la Caisse française de développement ainsi que sur l'engagement pris par son prédécesseur concernant l'octroi de prêts en francs CFA par la CFD. **M. Paul d'Ornano** a enfin interrogé le ministre sur l'état de la collaboration entre le Gouvernement de Djibouti et les organisations financières internationales.

M. Michel d'Aillières a demandé au ministre si un effort serait fait pour mettre fin à l'excessive dispersion des autorités chargées de la coopération, et a souhaité connaître son appréciation du bilan actuel de la dévaluation du franc CFA.

M. Jacques Habert, évoquant les conséquences de la dévaluation du franc CFA sur les écoles françaises installées dans les pays de la zone franc, a demandé au ministre qu'une liberté d'action plus grande soit laissée aux établissements par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la gestion de leurs frais de scolarité.

Enfin **M. Xavier de Villepin, président**, s'est inquiété du développement de l'Islam intégriste dans les pays d'Afrique francophone.

En réponse aux différents intervenants, le ministre a considéré comme probable que le budget de son département pour 1996 subirait une diminution de ses dotations,

en dépit de l'extension du champ d'application des compétences de la coopération à 71 pays ACP. Il a reconnu l'importance de la diminution des crédits concernant la coopération militaire (28 millions de francs) et a fait état de sa volonté de limiter au maximum les incidences de cette réduction. Il a précisé que les annulations de crédits concernant le Fonds d'aide et de coopération (FAC) avaient été réduites par rapport aux régulations budgétaires initiales.

Le ministre a précisé qu'à l'avenir la Caisse française de développement serait davantage soumise, dans l'exercice de ses compétences, à l'autorité politique représentée par le ministère de la coopération.

Il a rappelé qu'un accord avait été obtenu récemment concernant le 8e Fonds européen de développement sur la base de 13,3 milliards d'écus.

Evoquant les actions menées par la " Proparco ", filiale de la Caisse française de développement, le ministre a insisté sur l'efficacité que devrait revêtir l'aide au développement à l'avenir, en entraînant un contrôle vigilant de l'affectation des sommes prêtées.

Le ministre a reconnu avec **M. Jacques Habert** le problème important que constituait pour les écoles françaises la dévaluation du franc CFA. A cet égard, il a relevé que le lycée français de Dakar avait récemment fait l'objet d'une profonde rénovation.

Il a reconnu avec **M. Xavier de Villepin, président**, la nécessaire vigilance dont il convenait de faire preuve à l'égard du développement de l'intégrisme islamique dans certains pays francophones.

Enfin, avec **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac**, le ministre a évoqué les perspectives ouvertes par la coopération décentralisée pour l'aide au développement.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin rappelé que la commission aurait, le mercredi 19 juillet, un **échange de vues sur les perspectives budgétaires**

des crédits militaires. Il a précisé que **M. Jacques Genton** présenterait à cette occasion ses observations sur les **conséquences du collectif budgétaire** sur les crédits de la défense et que lui-même rendrait compte à la commission de l'entretien qu'il avait eu, à ce sujet, le 11 juillet, accompagné des vices-présidents de la commission, avec **M. Alain Juppé**, Premier ministre.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 11 juillet 1995 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - Au cours d'une première séance qui s'est tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord nommé **M. Louis Souvet** comme **rapporteur du projet de loi n° 358 (1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi (CIE)**.

Puis, la commission a procédé aux **auditions des partenaires sociaux** sur le **projet de loi n° 358 (1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi (CIE)**, choisissant en outre de les entendre également sur le **projet de loi relatif à diverses mesures d'urgence en matière d'emploi et de sécurité sociale** qui devait être adopté par le Conseil des ministres le mercredi 12 juillet 1995, et de recueillir, le cas échéant, leurs observations sur les mesures en faveur de l'emploi incluses dans le projet de loi de finances rectificative pour 1995.

La commission a commencé par entendre **M. Jean Gandois, président du Conseil national du patronat français (CNPF)**.

M. Jean Gandois a d'abord considéré que le projet de loi relatif au CIE n'appelait qu'assez peu d'observations. Le choix se situait en effet entre un dispositif simple, finalement retenu, et un mécanisme plus compliqué, suggéré initialement par le CNPF, qui aurait pu permettre de mieux cibler les populations concernées par le texte.

Le Gouvernement ayant choisi la première solution, le CNPF s'est rangé volontiers à ce choix pourvu que l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) s'engage désormais dans une activation de ses

dépenses propre à privilégier l'action en faveur de certaines populations.

M. Jean Gandois a, en revanche, exprimé certaines réserves sur le projet de loi relatif à diverses mesures d'urgence en matière d'emploi et de sécurité sociale.

Il a d'abord estimé que la mesure temporaire tendant à relever le niveau de la prime d'apprentissage ne saurait permettre d'attendre plus longtemps une réforme profonde de l'alternance et de l'apprentissage. Une telle réforme s'est heurtée jusqu'à présent à certains conflits internes au monde de l'entreprise. Il a formulé le pronostic qu'un tel obstacle pourrait être désormais surmonté.

Il a ensuite exprimé très fortement son opposition au dispositif d'exonération des charges sociales sur les bas salaires, en considérant que la base salariale retenue pour sa mise en oeuvre n'était pas acceptable.

Il apparaît en effet que, telle qu'elle est définie, cette base permettra à l'Etat de réaliser de fortes économies sur le compte d'un dispositif qui pourtant s'avérait prometteur en terme d'emplois.

M. Louis Souvet, rapporteur, a demandé à M. Jean Gandois s'il ne lui apparaissait pas utile de donner également au CIE un contenu en matière de formation. Il a souhaité également connaître son appréciation sur les effets d'un tel contrat sur l'emploi.

Répondant au rapporteur, **M. Jean Gandois** a estimé que si le CIE provoquerait sans aucun doute des effets de substitution ou d'aubaine, on pouvait toutefois attendre de lui des effets positifs en terme de création d'emplois.

Il a considéré qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire dans la loi une obligation de formation à laquelle les entreprises se soumettront naturellement.

M. Jean Madelain a interrogé M. Jean Gandois sur l'état du financement des dispositifs d'alternance et d'apprentissage pour 1995.

Mme Hélène Missoffe a souhaité connaître plus précisément les perspectives d'emplois féminins. Elle a demandé également des indications sur les offres d'emplois non satisfaites.

M. Jean Chérioux s'est interrogé sur le point de savoir si l'extension de l'assiette des charges sociales était compatible avec les perspectives budgétaires de l'Etat.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a craint qu'un hiatus ne soit constaté entre la disparition des contrats de retour à l'emploi (CRE) et l'institution du contrat initiative-emploi (CIE).

Répondant aux intervenants, **M. Jean Gandois** a insisté sur la nécessité d'une réforme globale de l'alternance et de l'apprentissage. Il a confirmé que, compte tenu des perspectives de croissance, les femmes se présentaient plus nombreuses sur le marché du travail. Il a observé que de nombreuses offres d'emplois n'étaient pas satisfaites. Il a également affirmé que la modification de l'assiette de l'exonération des charges sociales sur les bas salaires était compatible avec les perspectives budgétaires de l'Etat. Il a enfin admis qu'un hiatus pouvait être constaté entre disparition du CRE et mise en place du CIE.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Jean-François Veysset, vice-président de la commission sociale de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CG-PME) et de M. Jacques Allemand, négociateur représentant l'industrie.**

M. Jean-François Veysset a indiqué à titre liminaire que le premier souci de la Confédération qu'il représente est la restauration d'un niveau élevé d'activité au sein de tous les secteurs et de toutes les entreprises. Il a estimé que le contrat initiative-emploi était intéressant car il offrait des avantages en termes de simplicité, d'unicité et de continuité par rapport à la politique de l'emploi. Il a souhaité l'adoption du projet tel qu'adopté en Conseil des ministres. Il a cependant formulé quelques réserves. Ainsi, la Confédération CG-PME souhaiterait qu'il puisse

être dérogé, avec accord de l'administration de l'emploi, à la condition relative à l'absence de licenciement dans les six mois précédant la conclusion d'un contrat initiative-emploi. Il a également regretté que l'on n'ait pas prévu la situation particulière de certaines catégories de travailleurs telles que les personnes handicapées.

M. Jacques Allemand a souligné que la condition relative à l'absence de licenciement dans les six mois risquait de bloquer l'embauche dans certains secteurs tels que le bâtiment et les travaux publics.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a interrogé les représentants de la CG-PME sur les mesures d'allègement de charges.

M. Jean-François Veysset a reconnu que tout allègement de charges était intéressant. Il a cependant souligné les difficultés que rencontreraient les entreprises pour calculer cet allègement dégressif. Il a indiqué qu'il serait souhaitable d'aligner les conditions de calcul des allègements prévus par le projet de loi sur celles qui régissent les allègements d'allocations de cotisations familiales actuellement en vigueur.

Il s'est cependant félicité que la prime associée aux contrats de qualification soit maintenue et qu'il n'y ait pas de remise en cause de l'avoir fiscal ou de l'existence du Fonds national interprofessionnel de compensation (FNIC).

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a demandé aux représentants de la CG-PME s'ils pouvaient confirmer l'émergence d'une position commune du CNPF, de la CG-PME et des chambres consulaires sur le financement de la formation.

M. Jean-François Veysset a souligné qu'il appartiendrait au président de la Confédération de confirmer une telle émergence. Il a indiqué qu'il souhaitait un accord mais qu'une interrogation demeurerait tant que ne serait

pas résolu le problème de la collecte dite " captive " des fonds.

M. Louis Souvet a demandé à **M. Jean-François Veysset** s'il estimait que le contrat initiative-emploi contribuerait à des créations nettes d'emploi.

M. Jean-François Veysset a répondu positivement.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard lui a demandé quelle était la différence entre le contrat initiative-emploi et le contrat de retour à l'emploi. Elle l'a aussi interrogé sur la charge actuelle de travail des entreprises et sur les marges d'embauche en leur sein.

Elle lui a enfin demandé quelle était la position de sa Confédération sur la diminution du temps de travail.

M. André Jourdain a demandé à **M. Jean-François Veysset** si, compte tenu du seuil de 1,2 SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) prévu pour l'allègement de charges, les PME pourraient être concernées par cette mesure.

M. Jean Madelain l'a interrogé sur le caractère inéluctable ou non d'un relèvement de la taxe d'apprentissage.

M. Jean-François Veysset a indiqué que, si tout allègement de charges était profitable, sa Confédération était favorable à une franchise applicable à tous les salaires. Il a estimé que le contrat initiative-emploi était plus clair et plus global que le contrat de retour à l'emploi et que les entreprises avaient actuellement une charge de travail qui impliquait des marges d'embauche. Il s'est déclaré favorable à l'extension aux petites et moyennes entreprises d'un système comparable au chèque service. Il a estimé que, dans certains secteurs, le travail pourrait être mieux réparti. Evoquant la formation continue dans les entreprises de moins de dix salariés, il a souligné que de nombreuses demandes demeuraient insatisfaites faute de financement. Il a jugé utile d'améliorer le contrôle de l'utilisation de la taxe professionnelle plutôt que d'en aug-

menter son taux. Il a estimé, contrairement à M. André Jourdain, que de nombreuses petites et moyennes entreprises seraient concernées par les mesures en faveur de l'emploi.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de MM. Jean-Michel Joubier et Joseph Serramalera, représentants de la Confédération générale du Travail (CGT).**

M. Jean-Michel Joubier a tout d'abord fait remarquer que les mesures proposées par le Gouvernement en matière de lutte contre le chômage, s'inscrivaient dans la continuité du " dogme " de la diminution du coût du travail des emplois les moins qualifiés. Il a rappelé que si, entre 1991 et 1995, le montant des exonérations patronales avait été multiplié par trois, le chômage avait progressé dans le même temps de 25 %. Aussi s'est-il interrogé sur l'efficacité du dispositif emploi.

Reconnaissant la cohérence des dispositions nouvelles (CIE, complément d'aide à l'emploi mis en place par voie réglementaire, exonérations des charges patronales), **M. Jean-Michel Joubier** s'est fortement ému des éventuels effets pervers de la mise en place du CIE. Il a notamment souligné que le CIE ne créerait pas automatiquement d'emplois nouveaux mais pourrait se substituer aux contrats à durée déterminée (CDD), de même qu'une durée maximale de 24 mois non renouvelable de ce dispositif provoquerait une rotation des salariés dans l'entreprise.

S'agissant de l'exonération de cotisations de sécurité sociale employeur pour les bas salaires, **M. Jean-Michel Joubier** a exprimé la crainte de voir les employeurs déqualifier les postes de travail afin de bénéficier des avantages proposés, tirant ainsi les salaires vers le bas.

Il a relevé que les cadres ne seraient pas directement touchés par ce dispositif, alors que le chômage dans cette catégorie de salariés progresse.

Rappelant le refus des jeunes du contrat d'insertion professionnelle (CIP), il a noté que le complément d'aide à l'emploi mis en place par voie réglementaire pourrait provoquer une substitution de jeunes aux travailleurs âgés.

En réponse à **M. Louis Souvet**, **M. Jean-Michel Joubier** a jugé utiles les aides gouvernementales pour le développement de l'emploi lorsqu'elles étaient soumises à une obligation de création d'emplois. Il a évoqué la possibilité de revoir le financement de la protection sociale, en minorant la part des cotisations sociales des entreprises créatrices d'emplois. Il a rappelé le rôle essentiel du contrôle du comité d'entreprise et du comité départemental de l'emploi, de la promotion sociale et de la formation professionnelle (CODEF), aujourd'hui un peu dévalué.

Il a souligné la nécessité d'aider les jeunes en très grande difficulté, non visés par le CIE ; pour lui, seule une collaboration étroite des entreprises avec l'Etat et les collectivités territoriales (chargées du financement) permettrait de définir un cadrage national de mesures cohérentes et efficaces.

Enfin, il a rappelé le refus du patronat français de promouvoir, de participer réellement et de financer la formation des jeunes par l'apprentissage.

Répondant aux questions de **M. André Jourdain** et de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, **M. Jean-Michel Joubier** a fait observer que les entreprises avaient un rôle à jouer en matière de protection sociale. Il a suggéré de partir des besoins de la population dans certains secteurs pour développer l'emploi, avec si nécessaire un financement public. Il a noté, enfin, que contrairement au contrat de retour à l'emploi (CRE), le CIE n'était accompagné d'aucune convention formation, ce qu'il a regretté.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-Louis Walter**, secrétaire national chargé du département travail et emploi et de **Mlle Laurence Matthys**,

conseiller technique à la **Confédération française de l'encadrement** (CFE-CGC).

A titre liminaire, **M. Jean-Louis Walter** a indiqué que la confédération qu'il représentait avait manifesté et continuerait de manifester un réel engagement pour déterminer de nouvelles solutions en faveur de l'emploi. Il a également regretté que le Gouvernement mette en place un nouveau dispositif sans avoir procédé au bilan de l'application des mesures actuellement en vigueur.

M. Jean-Louis Walter a ensuite présenté les aspects positifs du contrat initiative-emploi (CIE) : celui-ci n'est pas renouvelable pour une même personne, fait l'objet d'une information trimestrielle des représentants du personnel et donne lieu à un contrôle a priori par l'administration.

Il a aussi fait part des réserves que suscitait ce dispositif auprès de la confédération qu'il représente. En premier lieu, le projet de loi ne prévoit aucun suivi social et professionnel des bénéficiaires du CIE. En deuxième lieu, l'application de la mesure risque de provoquer des effets de seuil regrettables. Enfin, les effets d'affichage consécutifs à la promotion de la mesure peuvent entraîner, à terme, de regrettables désillusions chez les publics potentiellement concernés par le CIE. A cet égard, l'objectif de 350.000 contrats signés dans l'année est probablement optimiste.

M. Jean-Louis Walter a ensuite exprimé la position de la confédération qu'il représente sur les mesures tendant à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi. Il s'est déclaré très favorable au projet de décret préparé par le Gouvernement qui s'inspire, dans une très large mesure, de l'accord négocié sur ce sujet par les partenaires sociaux.

Enfin, **M. Jean-Louis Walter** a manifesté l'hostilité de la CFE-CGC au recours aux allègements de charges sur les bas salaires dans l'action en faveur de l'emploi. Il a

indiqué sa préférence pour une mesure de franchise générale applicable à tous les salariés.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné le coût d'un tel dispositif.

M. Jean-Louis Walter en a pris acte, mais a souligné l'intérêt d'une mesure qui ne remettrait pas en cause la hiérarchie des salaires.

Evoquant les dispositions du projet de loi de finances rectificative, il s'est félicité de l'absence de relèvement de la contribution sociale généralisée (CSG). Il a cependant regretté, d'une part que le financement du plan emploi repose essentiellement sur les ménages, et, d'autre part, que la création d'entreprises par les cadres ne soit pas mieux favorisée, tant en matière d'accompagnement économique que sur le plan financier.

M. Louis Souvet, rapporteur, a observé que l'objectif de 350.000 CIE n'était pas très éloigné, au rythme actuel, du bilan des contrats de retour à l'emploi (CRE).

M. Franck Sérusclat a estimé que la CFE-CGC ne semblait pas très concernée par le CIE.

M. Jean-Louis Walter a indiqué que celle-ci ne pouvait se désintéresser d'une mesure prise en faveur de l'emploi. Il a cependant rappelé que ses priorités concernaient l'encadrement et la reconnaissance du statut et des diplômes.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a demandé à M. Jean-Louis Walter si la CFE-CGC estimait que l'approche consistant à alléger les charges sociales était suffisante ou s'il ne conviendrait pas de réfléchir à une éventuelle réduction du temps de travail.

M. Jean-Louis Walter a confirmé qu'il existait d'autres pistes que celle de l'allègement des charges pour lutter contre le chômage. Il a évoqué, en particulier, l'amé-

nagement du temps de travail. Il a cependant reconnu que l'allègement de charges avait des effets plus rapides.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Michel Jalmain, secrétaire national chargé de l'emploi et de la formation**, de **Mme Christine Bresnaud, secrétaire confédérale, chargée de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes** ainsi que de **M. Michel Mersenne, secrétaire confédéral chargé de l'emploi, représentants de la Confédération française démocratique du Travail (CFDT)**.

A titre liminaire, **M. Michel Jalmain, secrétaire national chargé de l'emploi et de la formation** a souhaité porter une appréciation générale sur le plan emploi du Gouvernement avant que de mettre l'accent sur certains points concrets.

Tout d'abord, il a souligné la difficulté qu'il y aurait, à son sens, à mener de front les deux objectifs de ce plan à savoir le redressement de l'emploi et la lutte contre les déficits publics. Il a précisé que, compte tenu de la situation en matière de chômage et d'exclusion, la CFDT s'attendait à un dispositif de plus grande envergure. Reconnaisant la justesse du diagnostic présidentiel sur l'état de la société, il a qualifié les dispositions envisagées de " classiques " et " modestes ", visant à mettre en oeuvre un traitement social du chômage, nécessaire mais, selon lui, insuffisant.

Insistant sur la nécessité d'un retour à une croissance forte, il a rappelé que, selon nombre d'études, la politique de baisse des charges sociales n'avait pas un effet en matière de création d'emploi aussi bénéfique qu'on aurait pu l'espérer et a conclu que le dispositif en matière de lutte contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes s'avérait, à son sens, trop modeste.

A cet égard, **M. Michel Jalmain** a fait part à la commission de son regret de voir que les dispositions gouvernementales n'abordaient pas le thème de la réduction du

temps de travail, alors que celui-ci pouvait apparaître comme porteur en matière de création d'emplois.

Il a également mentionné les accords récents signés par les partenaires sociaux et destinés à favoriser l'emploi, comme celui de juin 1995, visant à permettre aux entreprises qui embauchent des chômeurs indemnisés de percevoir une aide équivalente à un an d'indemnisation ou celui du 4 juillet 1995 créant un fonds paritaire d'intervention pour l'emploi. Il a précisé, à cet égard, que ce fonds financerait les départs des salariés ayant 40 ans de cotisations d'assurance-vieillesse et que ces départs seraient compensés, poste par poste, par des embauches.

M. Michel Jalmain a déclaré, qu'à son sens, il aurait été souhaitable que le Gouvernement soit plus ambitieux en matière d'emploi et ne se contente pas de reconduire des mesures classiques. Il a regretté que le financement de ce plan s'effectue par un transfert de charges des entreprises vers les ménages et, parmi ceux-ci, vers les plus défavorisés par le biais du relèvement de deux points de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et que la ristourne de 42 francs sur les cotisations d'assurance vieillesse, qui représente 0,9 % d'un salaire payé au SMIC, soit supprimée. Compte tenu de ces éléments et de la hausse des prix à la consommation, il s'est interrogé sur l'impact, en matière de pouvoir d'achat, pour les salariés concernés, de la hausse du SMIC intervenue le 1er juillet dernier, et sur l'existence réelle d'une relance de la consommation. Il a souhaité qu'en matière de financement la voie de la cotisation sociale généralisée soit davantage explorée. Il s'est, enfin, déclaré assez déçu par le contenu de l'ensemble des dispositions proposées par le Gouvernement et a souhaité, au nom de sa confédération, soumettre à la commission trois types de propositions relatives, l'une au contrat initiative-emploi, l'autre aux mesures en faveur des jeunes et la dernière, aux allègements de charges sur les bas salaires.

Ensuite, **Mme Christine Bressaud, secrétaire confédérale, chargée de la formation profession-**

nelle et de l'insertion des jeunes a souligné combien les mesures en faveur de l'emploi des jeunes reprenaient, pour l'essentiel, les demandes exprimées par les partenaires sociaux dans le cadre de leur accord du 14 juin dernier. Toutefois, elle a souhaité attirer l'attention de la commission sur trois points.

Tout d'abord, elle a demandé, au nom de sa confédération, que, pour le versement de la prime de recrutement des jeunes diplômés, l'exigence d'un chômage de trois mois, au lieu de six mois dans l'accord des partenaires sociaux, soit repoussé à un semestre. Elle a estimé, en effet, qu'en maintenant une durée minimale d'un trimestre, le risque était important de financer des " embauches naturelles " alors que les jeunes au chômage depuis plus de six mois -donc, de ce fait, confrontés à des difficultés particulières d'insertion- ne seraient, eux, pas suffisamment aidés.

Ensuite, elle s'est interrogée sur la pertinence du caractère indifférencié de la prime pour les contrats d'accès à l'emploi (CAE) destinés aux jeunes en difficultés particulières. Elle a estimé que celle-ci devrait tenir compte de la durée de chômage et a donc proposé que, de 2.000 francs, cette prime soit portée à 3.000 francs pour l'embauche de jeunes inscrits au chômage depuis un an et plus.

Enfin, rappelant que l'accord du 14 juin 1995 prévoyait un engagement mutuel, de la part de l'Etat et des partenaires sociaux, sur des objectifs chiffrés en matière d'emploi des jeunes, appréciés au terme d'une période de dix-huit mois, et dont le respect surbordonnait l'octroi de financements complémentaires par les pouvoirs publics, **Mme Christine Bressaud** a souhaité, au nom de sa confédération, que cette idée de réversibilité des aides et de contreparties soit reprise dans les dispositions gouvernementales, comme devraient l'être également, à son sens, les propositions développées antérieurement par le Premier ministre, M. Alain Juppé, de charte de développement de l'emploi et d'observatoire de l'emploi. Pour exami-

ner la mise en oeuvre de ces mesures, elle s'est déclarée en faveur de l'inscription, au sein de ce texte, d'une clause de rendez-vous au bout de dix-huit mois.

M. Michel Mersenne, secrétaire confédéral chargé de l'emploi, quant à lui, s'est exprimé sur le contenu du contrat initiative-emploi (CIE) auquel il accorde deux aspects positifs, la durée minimale d'un an et l'interdiction faite aux entreprises qui ont licencié dans les six mois de bénéficier de cette disposition. Il a tenu, toutefois, à soulever devant la commission certains problèmes comme l'absence des femmes isolées parmi les publics-cibles, celui des limites d'âge, ce qui peut induire un certain risque de concurrence avec les mesures à destination des jeunes et brouille la lisibilité des dispositifs pour les entreprises. Pour tenter de lutter contre ce dernier effet, il a proposé à la commission que l'on ne puisse bénéficier du CIE qu'à partir de 25 ans. Il a rappelé que l'aide forfaitaire aux entreprises, dans le cadre du CIE, ne serait pas différenciée selon la durée du chômage, alors que le chômage de très longue durée, soit plus de deux ans, ne cessait de croître. De même, il a souhaité qu'au lieu d'être seulement informées de la conclusion des conventions donnant lieu à CIE, les institutions représentatives du personnel puissent donner leur avis sur ce point.

Enfin, il a souhaité attirer l'attention de la commission sur ce qu'il a appelé la " reconfiguration " de deux mesures que sont le contrat emploi consolidé qui devrait être réduit de 5 à 2 ans, ce qui lui a semblé aller à contresens d'une politique d'insertion et l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE). A cet égard, il a souligné que vouloir limiter les bénéficiaires de cette disposition aux allocataires du Rmi et aux chômeurs de longue durée, revenait, à son sens, " à tuer " celle-ci, dans la mesure où la création d'entreprise est toujours difficile et où les chances de succès des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise sont inversement proportionnelles à la longueur de leur durée de chômage. Il s'est donc prononcé

en faveur de la suppression de la modification des deux mesures précitées.

M. Louis Souvet rapporteur, s'est demandé si la réduction du temps de travail pourrait s'avérer réellement créatrice d'emploi, alors que la réduction pratiquée en France au cours de la décennie précédente lui semblait plutôt avoir eu l'effet inverse. Reprenant le propos de M. Michel Mersenne, il s'est interrogé sur la pertinence de l'exigence d'un avis des institutions représentatives du personnel pour la création de CIE dans la mesure où cela risquerait d'être un facteur de complexité, de ralentissement et de contentieux.

M. Jean Madelain a souhaité connaître l'état de l'application d'un article de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993, consacré aux expérimentations en matière de réduction du temps de travail. Dans la perspective d'une réduction du temps de travail, il s'est demandé s'il ne fallait pas agir sur le plan européen et a interrogé les représentants de la CFDT sur le rôle que pourrait jouer cette dernière dans ce domaine.

M. Francis Cavalier-Bénézet a estimé que le progrès technique induisait la réduction de l'emploi et s'est enquis des études existantes sur les effets de la diminution du temps de travail, notamment au niveau européen.

M. Alain Vasselle a souhaité savoir si la réduction du temps de travail était envisagée avec un maintien intégral du salaire antérieur ou non.

En réponse à **M. Louis Souvet, rapporteur**, **M. Michel Jalmain** a précisé que l'abaissement du temps de travail à 39 heures hebdomadaires sur lequel la CFDT n'avait pas, à l'époque, porté d'appréciation positive avait, tout de même, légèrement favorisé la création d'emplois.

En réponse à **MM. Jean Madelain et Francis Cavalier-Bénézet**, il a évoqué les résultats, significatifs à son sens, constatés à l'étranger, en Hollande, en Suisse ou en Allemagne, en matière de réduction du temps de travail. Il

a souhaité que des négociations rapides aient lieu sur ce sujet, branche par branche et non pas que l'on légifère à cet égard d'une manière indifférenciée.

En réponse à **M. Alain Vassel**, à propos de la compensation salariale intégrale, il a évoqué la possibilité d'une mesure d'impulsion forte de la part de l'Etat compte tenu du fait que ce dernier " ferait des économies " avec les préretraites et des partenaires sociaux par le canal, par exemple, du fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi créé le 4 juillet 1995.

M. Michel Jalmain a souligné toutefois la difficulté d'obtenir du CNPF qu'il accepte de négocier sur le thème de la réduction du temps de travail, alors que, selon lui, dans les entreprises en bonne santé, il y aurait des possibilités de création d'emplois.

Mme Christine Bressaud a précisé que le comité d'entreprise pouvait parfaitement faire des propositions dans le cadre du CIE, comme il le faisait pour d'autres dispositifs, soulignant par là-même la nécessité d'une bonne insertion parmi les autres salariés des bénéficiaires du CIE qui sont, par définition, des personnes en difficulté.

Enfin, **M. Michel Jalmain** a déclaré que l'article précité de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 était peu appliqué, du fait de l'attitude peu favorable des chefs d'entreprise et qu'à cet égard, une disposition législative instaurant, par exemple, une condition de délai d'application, pouvait être souhaitable.

Ensuite la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Quentin, Mme Françoise Borel et M. Gérard Rivière**, représentants de la **Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)**.

A titre liminaire, **M. Jean-Claude Quentin**, représentant de la CGT-FO, a précisé que le projet de texte semblait présenter à la confédération dont il était le repré-

sentant, des problèmes d'application importants dus à la présence d'un effet de substitution et d'un effet d'aubaine.

Tout d'abord, **M. Jean-Claude Quentin** a souhaité attirer l'attention de la commission sur la rédaction de l'article L. 322-4-3 du code du travail, et, notamment, de son quatrième alinéa, telle que proposée par le projet de loi qui précise que si l'embauche réalisée dans le cadre du CIE résulte du licenciement d'un salarié sous contrat à durée déterminée, la convention peut être dénoncée par l'Etat. A cet égard, il a souligné la grande difficulté de démontrer l'agissement fautif de l'entreprise et la facilité pour cette dernière de modifier un poste de travail pour bénéficier des dispositions du CIE. Constatant l'inefficacité d'instaurer un contrôle a priori, il a souhaité que soit plutôt élaboré un contrôle a posteriori confié à une juridiction telle que les conseils de prud'hommes.

Dans cette optique, il a proposé à la commission un projet d'amendement au quatrième alinéa de l'article L. 322-4-3 du code du travail précité.

Il a souhaité également que soient ajoutées deux possibilités pour les organisations syndicales représentatives au plan national, d'une part, celle de saisir les prud'hommes pour une utilisation frauduleuse du CIE et, d'autre part, celle de connaître le contenu de ce contrat. Il a demandé, de plus, que, à l'instar du contrat de retour à l'emploi (CRE), le CIE soit accompagné d'une durée de formation qui serait comprise entre 200 et 1.000 heures et que l'imprimé destiné à la convention préalable au CIE reprenne la définition de l'emploi telle qu'elle figurait dans les classifications des conventions collectives. Il a enfin déclaré que, globalement, sa confédération n'exprimait pas d'opposition majeure à ce dispositif dont les buts lui apparaissaient louables mais qui devait être accompagné d'un certain nombre " de précautions d'usage ".

M. Louis Souvet, rapporteur, a précisé que lui-même avait prévu un certain nombre d'amendements qui

devraient répondre, en partie, aux préoccupations de la CGT-FO.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a demandé si la CGT-FO se trouvait en accord avec la philosophie générale du texte notamment en ce qui concerne la politique suivie en matière d'allégement des charges sociales.

S'il ne s'est pas déclaré opposé à l'objectif général poursuivi, **M. Jean-Claude Quentin** s'est interrogé sur le problème de la contrepartie des exonérations de charges sociales et sur le risque de la fiscalisation de la protection sociale. Il a attiré l'attention de la commission sur les conséquences qu'induirait, selon lui, une telle fiscalisation, tels une protection sociale a minima et un poids accru sur les finances des départements par le biais d'un recours plus fréquent à l'aide sociale. Il a souhaité, par ailleurs, que l'accent soit davantage mis sur la relance de la consommation dans la mesure où les entreprises n'embauchent véritablement que lorsque leurs " carnets de commande " étaient remplis.

M. Jean-Claude Quentin a, ensuite, estimé que la suppression de la " ristourne " de 42 francs sur cotisations d'assurance vieillesse constituait, à son sens, une erreur politique et psychologique dans la mesure où tous les salariés allaient pouvoir constater la baisse de leur salaire alors même qu'en 1994, les salaires avaient déjà globalement diminué de 0,1 %.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a demandé si l'impact psychologique de la suppression de cette ristourne pouvait être considéré comme plus important que celui attribué à la hausse de deux points de TVA.

M. Jean-Claude Quentin a déclaré que la réponse à cette question apparaissait positive. Il a, de plus, attiré l'attention de la commission sur le problème des seuils d'exonération des charges sociales, la difficulté dans les négociations entre partenaires sociaux à faire franchir aux chefs d'entreprise ces niveaux à partir desquels ils n'ont

plus d'avantages et la complexité de la législation en ce domaine.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a alors demandé au représentant de la CGT-FO le sentiment de sa confédération sur la création d'un abattement forfaitaire de cotisations sociales sur l'ensemble des salaires.

M. Jean-Claude Quentin a déclaré que la CGT-FO n'était pas favorable à une telle proposition. Il a estimé que les exonérations de cotisations d'allocations familiales n'avaient permis aucune création d'emploi et que le maintien d'une protection sociale de haut niveau devait reposer sur celui de cotisations assises sur les salaires.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard s'est interrogée sur l'existence d'une différence de nature entre les allocations familiales et l'assurance maladie.

M. Jean-Claude Quentin a précisé que, pour lui, il y avait, sur ce point, des nuances mais pas de différences. A cet égard, il a déclaré qu'une politique visant à améliorer la situation démographique était souhaitable car, dans une dizaine d'années, il était possible que la France manquât de salariés. Il a souligné, par ailleurs, le problème de la contribution sociale généralisée contre laquelle s'était prononcée la CGT-FO et qui représentait, dans sa forme actuelle, un transfert de charges des entreprises vers les salariés.

M. Jean Madelain a déclaré ne pas déplorer la suppression des 42 francs de ristourne dans la mesure où celle-ci était " proratisée " en fonction des heures travaillées et était donc une source de complexité pour les employeurs.

Puis la commission a procédé à l'**audition des représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**.

M. Jacques Voisin, secrétaire général, a rappelé que la CFTC avait toujours été favorable à un système simple d'aide à l'emploi et a estimé que le dispositif du

CIE répondait à ce souci. Il a souhaité néanmoins qu'au-delà des mesures de traitement social du chômage " au coup par coup ", le Gouvernement prenne des mesures de fond en faveur de l'emploi.

Il s'est félicité que le CIE soit un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée de 12 mois au minimum et que la mesure vise les chômeurs de longue durée.

Puis il s'est interrogé sur quatre points particuliers :

- le risque que certains chômeurs de longue durée ayant bénéficié de mesures d'aide à la formation ou au reclassement ne soient pénalisés pour accéder à un CIE ;

- l'absence de mesures d'accompagnement pour favoriser la réinsertion de ceux qui en ont le plus besoin, afin de remédier au décalage croissant entre les qualifications et les offres d'emploi ;

- le risque d'une insuffisance du contrôle et du suivi dans les PME en raison de la faiblesse des institutions représentatives du personnel dans ces entreprises ;

- l'absence de dispositions claires concernant la mise en oeuvre de CIE successifs.

D'une manière générale, s'agissant des mesures d'abaissement du coût du travail et d'allègement des charges sociales, il a souligné que la CFTC ne souhaitait pas s'engager dans la voie d'une fiscalisation du coût de la protection sociale et a souhaité que, en tout état de cause, le CIE ne donne pas lieu à l'exonération de la cotisation patronale pour les accidents du travail.

Il s'est inquiété des effets de seuil résultant de la référence faite au SMIC pour le calcul des exonérations de charges dans le dispositif et des risques de diminution de la qualité de l'embauche résultant d'une mesure trop sélective et a jugé préférable un système d'exonération de charge forfaitaire à tous les niveaux de rémunération.

Mettant l'accent sur la nécessité d'un suivi régulier et d'un bilan qualitatif du CIE, il s'est interrogé sur l'utilité

d'une extension du CIE au secteur non marchand ainsi que sur l'articulation du dispositif avec les conventions de coopération.

S'agissant de l'allègement des charges sur les bas salaires, il s'est inquiété de la compensation financière de cette mesure qui comporte un risque de " glissement " vers la fiscalisation de la protection sociale. Il a souligné la " logique de sous-emploi " du dispositif du fait de la possibilité de le cumuler avec les aides existantes pour favoriser le passage au temps partiel. Il a relevé le risque d'écrasement des grilles de rémunération induit par les effets de seuil en matière d'allègement des charges.

Concernant le financement de la protection sociale, il a rappelé que la CFTC avait proposé que l'assiette de calcul des cotisations salariales soit constituée par la valeur ajoutée de l'entreprise.

Concernant le volet relatif à l'accès des jeunes à l'emploi, **M. Jacques Voisin** a estimé que ce dispositif " allait dans le bon sens " en souhaitant un " engagement qualitatif " de l'Etat pour assurer une véritable insertion des jeunes par la formation.

En conclusion, il a souligné qu'il serait important de pouvoir vérifier l'impact sur l'emploi des dispositifs proposés, car l'effet des mesures d'aide actuellement en vigueur n'était pas mesurable.

Enfin, il a relevé que la CFTC souscrivait entièrement à la formule selon laquelle " la feuille de paie n'est pas l'ennemie de l'emploi ".

M. Louis Souvet s'est interrogé sur l'adéquation du dispositif du CIE à la population visée ainsi que sur la méthode de mesure de la valeur ajoutée en matière d'assiette des cotisations sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné l'intérêt d'une approche des cotisations sociales moins pénalisante pour l'emploi.

M. Alain Vasselle a estimé que le contrat initiative-emploi pourrait être étendu à la fonction publique territoriale.

En réponse, **M. Michel Pillot, conseiller technique**, a souligné le risque que les bénéficiaires de l'allocation formation reclassement (AFR) ou les titulaires d'un contrat emploi solidarité (CES) de courte durée ne soient exclus du dispositif du CIE et a insisté sur la nécessité d'une " déconnexion " entre la notion statistique de chômeur de longue durée et les conditions à remplir pour obtenir un CIE.

M. Jacques Voisin a estimé qu'une approche économique nouvelle de la valeur ajoutée permettrait de dégager une marge de manoeuvre en matière de financement de la protection sociale et a estimé que, dans certains cas, la mise en oeuvre du CIE serait préférable à la conclusion de CES.

Puis la commission a procédé à l'**audition des représentants de l'Union professionnelle artisanale (UPA)**.

M. Pierre Burban, secrétaire général, a tout d'abord constaté que le CIE s'inscrivait dans la ligne des dispositifs d'allégement conjoncturel du coût de la main d'oeuvre. Tout en déclarant comprendre le souci du Gouvernement de lutter contre l'exclusion, il a regretté que le CIE soit une mesure conjoncturelle et très ciblée qui crée des risques de distorsions de concurrence d'une entreprise à l'autre.

Sans critiquer le dispositif sur le fond, il a émis une préférence pour un dispositif d'allégement généralisé des charges pesant sur le travail.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, qui l'interrogeait sur l'adéquation de la population visée par le CIE aux besoins en emplois des entreprises artisanales, **M. Pierre Burban** a estimé que des embauches pourraient être effectuées par les PME du secteur artisanal, dans le cadre du CIE, tout en soulignant que la priorité de ces dernières, depuis des années, était d'améliorer

la qualification de la main d'oeuvre, en particulier par l'emploi de jeunes en apprentissage. Il a rappelé que l'UPA comptait 811.000 entreprises dans l'artisanat, soit 2,4 millions d'actifs au total, dont 1,3 million de salariés, le reste des actifs étant constitué par les chefs d'entreprise et leurs conjoints non salariés.

Il a précisé que seulement un peu plus de 50 % des entreprises artisanales comptaient un ou plusieurs emplois salariés.

Concernant le dispositif d'allègement des charges sur les bas salaires, il a constaté que les entreprises du secteur artisanal ne seraient que marginalement concernées par le dispositif. C'est ainsi que 36 % seulement des salariés des entreprises de moins de vingt salariés seraient concernés tandis que le salaire moyen brut d'un ouvrier de l'artisanat, soit 8.000 francs, était supérieur à la rémunération moyenne visée par le dispositif.

Il a émis une préférence pour un système de franchise sur les cotisations sociales, sinon à une refonte de leur niveau relatif.

En réponse à **M. André Jourdain** et à **M. Jean-Pierre Fourcade**, président, **M. Pierre Burban** a souligné que le dispositif poserait ultérieurement un problème en matière de réévaluation des rémunérations concernées par l'allègement de charges.

Il a constaté le caractère homogène des rémunérations des salariés dans l'artisanat au cours de l'année et selon les zones géographiques.

Concernant l'accès des jeunes à l'emploi, en particulier par l'apprentissage, **M. Pierre Burban** a considéré comme " très positif " la prolongation et la revalorisation du système actuel de primes dans l'attente de la réforme du régime de financement.

Il a souligné le caractère urgent de cette réforme en raison notamment des difficultés rencontrées par le centre de formation des apprentis (CFA).

Il a souhaité la mise en place d'une aide forfaitaire de 15.000 francs à 30.000 francs par apprenti en lieu et place des primes et exonérations actuelles.

Il a souhaité qu'un quota du produit de la taxe d'apprentissage, correspondant à l'application d'un taux de 0,2 %, soit exclusivement réservé au financement de la formation des apprentis.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé que les lycées professionnels bénéficiaient actuellement de la taxe d'apprentissage.

En réponse à **M. Jean Madelain, M. Pierre Burban** a estimé que, malgré quelques " incompréhensions " dues à la faiblesse de la taxe d'apprentissage acquittée par les entreprises artisanales en raison de leur petite taille, les relations entre l'UPA et l'Assemblée permanente des chambres de métiers ne posaient pas de problème. Enfin, il a souhaité la création d'un Fonds national de l'apprentissage, que tous les partenaires sociaux y soient associés et qu'une péréquation financière soit opérée entre les CFA.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a **entendu M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation** sur le **projet de loi n° 358 (1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi**.

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation a présenté les trois objectifs du plan emploi du Gouvernement : lutter contre le chômage de longue durée, insérer les jeunes et abaisser le coût des emplois des salariés les moins qualifiés.

Pour lutter contre le chômage de longue durée, le projet de loi institue le contrat initiative-emploi (CIE), dispositif plus incitatif que le contrat de retour à l'emploi (CRE) qu'il remplace. Le Gouvernement attend, en année pleine, 350.000 CIE, alors que les CRE plafonnaient à 200.000.

Le ministre a cependant précisé que cette mesure ne créerait pas nécessairement d'emplois, son objectif étant

d'abord la réinsertion. Toutefois, à titre d'effet secondaire, il en attend 150.000 sur cinq ans. Le CIE abaisse le coût du travail de 40 % (20 % pour le CRE). Il bénéficie d'une exonération des charges sociales et d'une prime de 2.000 francs. La mesure a été mise en application dès le 1er juillet pour éviter que les entreprises cessent d'embaucher dans l'attente du CIE.

Le ministre a ensuite présenté les dispositions tendant à l'insertion des jeunes, reprises des propositions des partenaires sociaux. Il s'agit tout d'abord du doublement de l'aide au premier emploi des jeunes (APEJ) qui passe à 2.000 francs ; l'aide, octroyée après trois mois de chômage, est désormais réservée aux seuls diplômés.

La deuxième mesure est la reconduction de la prime en faveur de l'apprentissage qui est portée à 10.000 francs. Cette mesure est prise dans l'attente d'un projet de loi, qui devrait être déposé à la rentrée et qui tendra à simplifier le système de financement des formations en alternance.

Le troisième dispositif concerne les jeunes en grande difficulté. Il s'agit du complément d'accès à l'emploi (CAE) versé sous la forme d'une prime de 2.000 francs. Ce dispositif, encore en cours d'élaboration, pourrait s'articuler avec les contrats d'orientation. Le ministre s'est déclaré ouvert à toute suggestion portant sur sa mise en oeuvre.

M. Jacques Barrot a ensuite détaillé la mesure d'abaissement du coût du travail peu qualifié. Elle est justifiée par le fait que le financement de la protection sociale pèse trop exclusivement sur les salaires. Il s'agit d'une réduction de charges dont bénéficieront les salaires inférieurs à 1,2 SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance). L'allègement (800 francs) est maximum pour un SMIC, il est ensuite dégressif jusqu'à 1,2 SMIC.

Le ministre a indiqué qu'il espérait, en contrepartie, que les employeurs sauveraient ou créeraient des emplois. Il a précisé que le dispositif concernait également le temps partiel et le mi-temps afin de leur donner une forte impulsion. Le ministre a encore indiqué qu'il avait entrepris des

démarches auprès des branches professionnelles afin qu'elles acceptent de fixer, dans un cadre conventionnel, des objectifs en matière d'emploi. Des observatoires devraient être créés par les branches pour mesurer les effets des exonérations.

Enfin, le ministre a mentionné l'accord intervenu au sein de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) pour activer les dépenses passives d'indemnisation, en recourant aux conventions de coopération et à un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi ; ce dernier va permettre aux salariés ayant cotisé pendant 40 annuités et plus d'entrer en préretraite. En contrepartie des départs, les employeurs procéderont à des embauches équivalentes.

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation, a ensuite répondu aux questions de **M. Louis Souvet, rapporteur**. A propos de la " reconfiguration " des emplois consolidés et de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, le ministre a précisé qu'il n'était pas l'auteur de ces articles, qui pourraient être réexaminés lors du débat parlementaire.

Le ministre a ensuite donné le détail des ouvertures de crédits inscrites au budget du travail et au budget des charges communes. 4,7 milliards sont affectés à des mesures sous-dotées en loi de finances initiale et 10,4 milliards figurent au budget des charges communes pour financer les mesures nouvelles de la politique de l'emploi. Cette somme tient compte des économies de constatation et des annulations.

Le ministre a également précisé que l'article de la loi de finances rectificative pour 1995 supprimant la remise forfaitaire de 42 francs sur la cotisation d'assurance vieillesse serait supprimé puisqu'il figurait également dans le projet de loi relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot a ensuite reconnu que, pour les chômeurs de longue durée, il ne serait sans doute pas

inutile de prévoir un dispositif de formation permettant leur remise à niveau.

En ce qui concerne l'assouplissement du délai de carence interdisant les embauches de CIE dans les six mois d'un licenciement, il a rappelé que les partenaires sociaux se montraient très soucieux d'éviter les déviations du système.

A propos du complément d'aide à l'emploi et de l'aide au premier emploi des jeunes, le ministre a précisé qu'il pensait que 150.000 jeunes seraient concernés d'ici la fin 1995. Il a également précisé que les décrets en étaient au stade final de leur rédaction.

Interrogé sur l'exonération de charges sociales sur les bas salaires, il a précisé que cette mesure s'inscrivait dans une logique structurelle, le coût du travail non qualifié étant en France très supérieur à celui de nos principaux partenaires.

Le ministre a par ailleurs indiqué qu'il ne voyait pas d'inconvénient majeur à fusionner l'exonération de charges sociales avec le dispositif de budgétisation des cotisations d'allocations familiales. La question se poserait nécessairement l'année prochaine puisque les plafonds de ces deux mesures ne seraient plus les mêmes.

M. Jacques Barrot a ensuite précisé que les contreparties attendues des branches dans le cadre de la politique du " donnant-donnant " concernaient l'embauche de jeunes et de chômeurs de longue durée. Les partenaires sociaux se montraient réceptifs à ces demandes.

Le ministre a ensuite précisé qu'il était entendu que l'allègement des charges sociales ne perdurerait que si on pouvait démontrer qu'il avait une incidence positive sur l'emploi.

Enfin, le ministre a évoqué le conflit opposant les organisations patronales à propos de la collecte des fonds pour les formations en alternance. Il a souhaité un règlement

rapide du litige qui lèse les jeunes demandeurs de formation.

Enfin, le ministre a rappelé que la loi sur les formations en alternance et sur l'apprentissage était en préparation.

M. Lucien Neuwirth a observé que, pour que l'allègement des charges sur les bas salaires concerne un nombre suffisant de salariés, il convenait de ne pas tenir compte des diverses indemnités s'ajoutant au salaire de base.

M. Jean Madelain s'est félicité de l'abondement des crédits affectés aux primes forfaitaires versées pour les contrats d'apprentissage et de qualification. Il a souhaité que le projet de loi sur l'apprentissage soit rapidement déposé. Il s'est interrogé sur la complexité du dispositif d'allègement des charges sociales et a demandé s'il était cumulable avec l'abattement pour temps partiel. Enfin, il s'est inquiété du court délai d'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) nécessaire avant l'obtention de l'aide au premier emploi des jeunes, qui aura pour effet de faire de cette mesure d'insertion la voie normale d'entrée sur le marché du travail. Enfin, il a souhaité que les articles du projet de loi de finances rectificative relatifs aux emplois consolidés et à l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (ACCRES) soient supprimés.

M. Franck Sérusclat s'est inquiété des effets pervers du CIE ; il a notamment cité la substitution des CIE aux contrats à durée déterminée et le risque de déqualification des activités. Il a souhaité que pour les publics à grande difficulté, un tutorat soit prévu. Enfin, doutant de l'efficacité du dispositif, il a regretté que le ministre ne se soit pas plutôt intéressé à la diminution du temps de travail. Enfin il s'est inquiété de voir que l'on assurait le développement des entreprises en renforçant la précarité des salariés.

M. Alain Vasselle s'est inquiété des difficultés de trouver des entreprises qui acceptent de prendre des

contrats de qualification, notamment dans la branche agricole. Il a souhaité savoir combien le CIE allait créer d'emplois nets, et quels étaient les résultats du dispositif de cumul d'une allocation de chômage avec un salaire. Enfin, il s'est demandé s'il ne serait pas opportun d'ouvrir les CIE aux collectivités territoriales.

M. André Jourdain a souhaité savoir si le CIE pouvait être à temps partiel. Il a regretté la complexité du calcul d'allègement des charges sociales sur les salaires en raison notamment de la fluctuation des primes d'un mois sur l'autre ; il a souhaité que l'on prenne pour référence le seul salaire de base.

Mme Hélène Missoffe a déclaré partager les préoccupations de M. Jean Madelain à propos de l'aide au premier emploi des jeunes. Elle a trouvé imprudent d'annoncer 350.000 CIE et 150.000 emplois créés grâce à l'exonération des charges.

M. Jacques Machet a souhaité savoir si le CIE serait ouvert aux handicapés qui bénéficiaient déjà d'une aide.

M. Jean-Paul Hammann a demandé si les petites et moyennes entreprises pourraient bénéficier du CIE dans la mesure où la moyenne des salaires versés dans ce secteur était supérieure au plafond. Il a également témoigné de la difficulté de trouver des stages en entreprise pour les formations en alternance.

M. Claude Huriot a souhaité savoir quel serait le montant de la compensation des exonérations de charges. Il s'est inquiété des conflits avec l'employeur pouvant surgir dans le cadre des CIE.

Mme Michelle Demessine a exprimé des doutes sur le succès du plan, considérant que les dispositifs proposés généraient à la fois des effets d'annonce et d'aubaine. Elle a regretté que l'on parle de moins en moins des contrats à durée indéterminée, considérant qu'il s'agissait là d'un des effets pervers des mesures. Elle a également craint que ne soient évincés les publics en grande difficulté. Elle s'est déclarée opposée au projet du rapporteur d'autoriser, sous

certaines conditions, l'embauche de CIE pendant le délai de carence de six mois suivant un licenciement économique. Enfin, elle a souhaité que le CIE soit ouvert aux femmes isolées.

M. Pierre Louvot s'est inquiété de la réduction de cinq à deux ans de la durée des contrats consolidés qui s'adressent à des publics très fragiles et a indiqué que l'un des effets pervers de cette réduction serait de reporter la charge de ce public sur le RMI.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, s'est interrogé sur le coût budgétaire sans cesse grandissant de la politique de l'emploi, qui incite à réfléchir à la suppression de la plupart des dispositifs en contrepartie d'une mesure d'allègement global des charges sociales, qui aurait le mérite de la simplicité.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation**, a précisé que le calcul de l'allègement de charges se faisait sur une base mensuelle, à partir de la rémunération, toutes indemnités confondues.

Il a redit que les dispositifs d'exonération de charges sociales et d'exonération de cotisations d'allocations familiales pouvaient évoluer vers un système unique. Il conviendrait d'y réfléchir l'année prochaine, lorsque le seuil de l'exonération des cotisations d'allocations familiales passerait à 1,3 SMIC.

Il a admis que l'on puisse exclure de la rémunération prise en compte pour déterminer la réduction certaines primes liées à l'organisation du travail, à condition cependant de ne pas écarter les heures supplémentaires.

Il a reconnu que le dispositif était complexe mais que les services du ministère du travail seraient à la disposition des employeurs pour les aider à déterminer la réduction. Un barème est déjà préparé.

Il a précisé que l'exonération de charges sociales était cumulable avec l'abattement pour le temps partiel et a

indiqué que le délai de trois mois pour l'octroi de l'APEJ pouvait être réexaminé.

Il a précisé que les cadres n'étaient pas écartés du bénéfice du CIE, rappelant que 6 % des CRE étaient des cadres. Bien que le CIE puisse être un contrat à durée déterminée (d'au moins douze mois), l'expérience montre que les employeurs embauchent souvent en contrat à durée indéterminée, et que deux tiers des personnes restent ensuite dans un emploi stable. Il a cependant admis qu'on ne pouvait éviter certains abus.

Le ministre est également revenu sur la jurisprudence relative aux plans sociaux. Il a souhaité que ceux-ci soient mieux contrôlés par ses services et a indiqué qu'il avait demandé aux directeurs des ressources humaines d'être particulièrement rigoureux dans l'élaboration de ces plans.

Il a précisé qu'il n'écartait pas les mesures d'abaissement du temps de travail et qu'il souhaitait que les négociations collectives s'engagent davantage dans ce sens. Il a ajouté que le dispositif de cumul d'une allocation de chômage avec une rémunération pour activité réduite concernait environ 200.000 personnes par mois.

Il a indiqué qu'il attendait de l'insertion des publics en grande difficulté en entreprise un effet de levier sur l'emploi, mais que celui-ci ne pouvait qu'être différé dans le temps.

Il a admis que le recours au CIE par les collectivités territoriales était une solution méritant examen. Toutefois, le CIE étant un contrat de droit privé, il convenait de voir comment l'articuler avec les règles de la fonction publique, même si celles-ci avaient été récemment assouplies.

M. Jacques Barrot s'est défendu de vouloir créer un effet d'affichage en annonçant l'ouverture de 350.000 CIE. Il a redit qu'il ne s'agissait pas de créer des emplois nou-

veaux, mais de réinsérer certains publics en grande difficulté vers le marché du travail afin d'éviter leur exclusion.

Le ministre a également précisé que les handicapés pouvaient être bénéficiaires du CIE même s'ils percevaient une aide de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH).

Il a précisé que les PME embauchaient en nombre important des chômeurs de longue durée et 50 % des CRE se trouvaient dans les entreprises de moins de dix salariés.

A propos de la difficulté de trouver des stages pour les formations en alternance, il a souhaité que cette question soit abordée au moment de l'élaboration des chartes de développement de l'emploi. Il a reconnu que la suppression des emplois consolidés risquait d'avoir des effets pervers et notamment celui de gonfler le revenu minimum d'insertion (RMI). Il a justifié l'avantage important accordé au CIE en rappelant que les chômeurs de longue durée étaient encore 1.200.000.

Il a indiqué que les nouvelles exonérations de charges en 1995 nécessiteraient de compenser aux organismes de sécurité sociale environ 20 milliards de manque de recettes. Il a également indiqué que, contrairement aux CES, les conflits du travail étaient très rares en matière de CRE. Il en a déduit que les CIE n'en généreraient pas davantage.

Enfin, répondant à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, il a reconnu que l'abaissement de charges sociales tel qu'il était actuellement conçu ne pouvait être que temporaire. Un transfert définitif d'une partie des cotisations de sécurité sociale pesant sur les salaires supposait que l'on trouve d'autres ressources. En effet, si l'on étendait la réduction de 800 francs à tous les salaires, le coût de la mesure serait de 200 milliards et de 100 milliards si la réduction n'était que de 400 francs.

Mercredi 12 juillet 1995 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Jean Chérioux** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 343 (1994-1995)** relative aux **garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publique**.

La commission a nommé **M. Louis Souvet** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 368 (1994-1995) relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale**, puis elle a examiné en première lecture le rapport de **M. Louis Souvet sur le projet de loi n° 358 (1994-1995)** instituant le **contrat initiative-emploi (CIE)** et le **projet de loi n° 368 (1994-1995) relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale**.

M. Louis Souvet, rapporteur, a rappelé que le plan d'urgence pour l'emploi comportait trois mesures essentielles : le CIE, un dispositif jeunes destiné à favoriser leur formation et leur insertion sur le marché du travail et un dispositif d'allègement des charges sociales sur les bas salaires, pour un total de 11,4 milliards de francs.

Il a indiqué que le plan d'urgence devait s'accompagner d'une responsabilisation des partenaires sociaux et d'une politique de maîtrise des déficits publics pour corriger la dérive (49 milliards) constatée.

Il a estimé que de l'ensemble de ces mesures étaient attendues 700.000 embauches d'ici à la fin 1996.

Se félicitant de la reprise de la croissance économique, propice à la création d'emplois (225.000 emplois en 1994 et 52.000 au 1er trimestre 1995), il a confirmé l'urgence d'un plan pour l'emploi reposant sur des mécanismes simples.

Il a tout d'abord rappelé les grandes orientations de ce plan : en premier lieu, la volonté de mobiliser contre le chômage l'ensemble des partenaires publics et le mouve-

ment associatif en faisant appel, notamment, aux préfets et en créant un comité interministériel pour l'emploi.

M. Louis Souvet, rapporteur, a indiqué que le second axe consistait à dégager les financements nécessaires au plan emploi dans un contexte de rigueur budgétaire. Il a souligné que 14,6 milliards de francs étaient consacrés aux nouvelles mesures, en plus des 7,10 milliards de francs d'ouverture de crédits sur des postes sous dotés (CES, allocations spéciales du Fonds national pour l'emploi (FNE), formation en alternance et aide aux chômeurs créateurs d'entreprises). D'autre part, 400 millions de francs seront consacrés aux Départements d'outre-mer (DOM).

Il a manifesté son inquiétude à propos des deux articles du projet de loi de finances rectificative pour 1995 relatifs aux emplois consolidés et à l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises, et en a proposé la suppression lors de l'examen dudit projet, si l'Assemblée nationale ne l'avait déjà fait.

Il a ensuite présenté le dispositif d'allègement massif des charges pesant sur les entreprises, prévu par le premier projet de loi ; il a souligné que le CIE permettrait un allègement du coût de l'emploi de plus de 40 %. Il a noté que le CIE bénéficierait du versement pendant deux ans d'une prime de 2.000 francs et de l'exonération durant la même période des charges sociales patronales sur une partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC. Il a constaté également que le dispositif ne comportait ni formation, ni tutorat dans l'entreprise, et qu'il ne pouvait éviter les " effets d'aubaine ". Il a confirmé que le Gouvernement attendait de cette mesure 175.000 embauches pour 1995 et 350.000 en année pleine.

Il a fait part de son intention de déposer un amendement permettant d'ouvrir le droit, dans le cadre de la convention signée avec l'Etat, à une aide à la formation pour les chômeurs de longue durée ainsi qu'un amendement autorisant l'accès au CIE sans respecter le délai de

carence de six mois après un licenciement économique, sous condition toutefois d'un accord de la direction départementale du travail (DDE).

Il a indiqué que le coût du CIE pour l'Etat sera de 21,7 milliards de francs en année pleine et de 3,2 milliards en 1995.

Abordant la deuxième mesure d'allègement des charges sociales, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a précisé que le Gouvernement, en baissant le coût du travail non qualifié de 10 %, attendait 150.000 embauches, un maintien de l'emploi existant et une meilleure compétitivité des entreprises.

Il a fait observer que l'avantage était dégressif jusqu'à 1,2 salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et pouvait se cumuler avec l'allocation de cotisations familiales ainsi qu'avec l'abattement de charges sociales de 30 % pour le temps partiel. Il a regretté les effets pervers du dispositif qui limite le nombre des bénéficiaires et a envisagé de proposer un amendement pour exclure certaines primes de la base de calcul. Il a estimé que le coût global de l'exonération s'élèverait à 19 milliards en année pleine et à 5,4 milliards en 1995.

Rappelant qu'en mai 1995, 671.600 jeunes étaient demandeurs d'emploi, il a évoqué le dispositif d'allègement en faveur des jeunes, repris en grande partie de l'accord interprofessionnel relatif à l'insertion professionnelle des jeunes, signé le 23 juin 1995 par les partenaires sociaux.

M. Louis Souvet, rapporteur, a ensuite présenté le détail des mesures classant les jeunes en trois catégories : d'une part, les jeunes en grande difficulté pour lesquels un complément d'accès à l'emploi de 2.000 francs par mois pendant neuf mois est prévu dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de douze mois au moins, d'autre part, les jeunes diplômés pour lesquels sera réservée une aide de 2.000 francs (3.000 francs pour les jeunes partant travailler à l'étranger) par mois pendant neuf mois sous réserve d'une condition de

chômage de trois mois, et enfin les jeunes sans qualification, pour lesquels il est prévu de proroger les aides au contrat d'apprentissage et de qualification.

En dernier lieu, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a appelé que le Gouvernement entendait obtenir des contreparties des partenaires sociaux, notamment en demandant aux branches d'élaborer des chartes de développement de l'emploi et à l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) de renforcer le dispositif d'activation des dépenses passives d'indemnisation du chômage.

M. Lucien Neuwirth s'est dit satisfait du dispositif mais s'est interrogé sur l'opportunité d'y insérer l'exonération des charges sociales pour les travailleurs s'occupant des personnes dépendantes. A ce sujet, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, lui a indiqué que cette mesure, certes justifiée, tomberait sous le coup de l'article 40.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a estimé " désolante " la modestie et le classicisme des mesures annoncées, en parfait désaccord avec les promesses entendues au cours de la campagne présidentielle. Elle s'est interrogée sur la possibilité de développer les emplois de proximité. Elle a fait part de son inquiétude de voir les jeunes exclus du CIE et a jugé nécessaires des mesures spécifiques pour ce public.

M. Jean Madelain s'est inquiété du sort des chômeurs de plus de deux ans d'ancienneté.

M. Claude Huriet a souligné que la gestion mensuelle du dispositif pouvait avoir des effets pervers tels que le cumul sur un mois de l'ensemble des primes octroyées à l'emploi, permettant ainsi de bénéficier du dispositif sur le reste de l'année.

M. André Jourdain a fait part de ses craintes de voir le CIE ne pas répondre aux attentes des petites entre-

prises créatrices d'emploi. Il a souhaité un système comportant davantage d'allègement des charges.

Mme Michelle Demessine s'est dit fortement déçue d'un plan emploi qui coûtera très cher sans aboutir à des créations effectives d'emploi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, s'est déclaré favorable à un système progressif d'allègement des charges sociales pour favoriser le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée. Il s'est dit particulièrement choqué de la prime de 2.000 francs pour les jeunes diplômés, estimant cette mesure inadaptée et dangereuse.

Répondant à **Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Louis Souvet, rapporteur**, a confirmé que le plan d'urgence avait pour but de conserver l'emploi en France et non pas uniquement de créer des emplois. Concernant les emplois de proximité, il lui a précisé que, sans production, il n'y avait pas de politique sociale possible.

A M. Jean Madelain, il a confirmé que le CIE pouvait bénéficier aux chômeurs de longue durée mais qu'une formation était nécessaire.

A M. Claude Huriet, il a répondu qu'un cumul des primes était impossible légalement parce qu'elles étaient liées au salaire horaire.

Il s'est déclaré en accord avec **Mme Michelle Demessine** sur la nécessité d'un contrôle actif en matière d'emploi.

Enfin, à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, il a rappelé que le nombre de jeunes diplômés au chômage augmentant, il était opportun de leur offrir une aide à l'embauche.

La commission a ensuite procédé à **l'examen des articles du projet de loi n° 358 (1994-1995) relatif au contrat initiative-emploi.**

A l'article premier (institution du CIE), la commission a adopté un amendement à l'article L. 322-4-2 pour pré-

voir une formation en faveur de certains bénéficiaires du CIE, en y adjoignant cependant une aide au tutorat.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **M. Jean-Pierre Fourcade, président, Mme Michelle Demessine et M. Jean Madelain**, la commission a demandé à son rapporteur, M. Louis Souvet, de préparer un amendement rédactionnel modifiant le deuxième et supprimant le cinquième alinéas de l'article L. 322-4-2.

La commission a adopté un autre amendement rédactionnel portant sur ce même article, un amendement à l'article L. 322-4-3 relatif à l'embauche d'un CIE en cas de licenciement économique, ainsi qu'un amendement à l'article L. 322-4-6 permettant aux handicapés âgés de plus de 50 ans d'avoir accès au bénéfice de l'exonération prévu à l'article premier du projet de loi.

Enfin, à l'article 6 (dispositions transitoires), un amendement du rapporteur permettant aux salariés bénéficiaires d'un contrat d'emploi consolidé à l'issue d'un contrat emploi solidarité de bénéficier d'un CIE, a été adopté à l'unanimité des votants.

La commission, passant à l'examen des articles du **projet de loi n° 368 (1994-1995) relatif aux diverses mesures d'urgence en matière d'emploi et de sécurité sociale** a adopté à l'article premier (Exonérations de charges sociales sur les bas salaires) un amendement de M. Louis Souvet, rapporteur, excluant certaines indemnités de la rémunération prise en compte pour la détermination de la réduction, afin d'élargir le champ de l'allègement, ainsi qu'un amendement de coordination tendant à supprimer le paragraphe II du même article.

Enfin, la commission a adopté, sous réserve d'une modification de forme, un amendement du rapporteur insérant un article additionnel instituant un suivi de l'élaboration des chartes de développement de l'emploi par la commission nationale de la négociation collective.

La commission a alors **approuvé successivement les deux projets de loi ainsi amendés.**

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 11 juillet 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, sur le rapport d'activité de cet établissement pour l'exercice 1994.**

M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, a tout d'abord rappelé que l'année 1994 avait été contrastée, car à l'amélioration de la conjoncture économique s'était opposée la dégradation de la situation des marchés de capitaux. Ce contraste se retrouve dans les résultats de la Caisse des dépôts : détérioration des activités de marché nécessitant 1,3 milliard de francs de provisions sur les actifs financiers ; amélioration des activités de services aux collectivités locales de Caisse des dépôts-développement (C3D), dont le résultat est désormais positif.

M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, a ensuite passé en revue les différents métiers de la Caisse, à commencer par les activités d'auxiliaire de l'Etat.

La Caisse a engagé en 1994 un programme en faveur des petites et moyennes entreprises sous forme d'apports indirects en fonds propres (500 millions de francs par an pendant trois ans) et de financement d'un fonds de garantie pour la SOFARIS (200 millions de francs), qui a déjà enregistré pour 1,6 milliard de francs de demandes de prêts à garantir. A ce jour, la caisse a engagé 850 millions de francs en faveur des petites et moyennes entreprises.

L'activité traditionnelle de financement du logement social s'est traduite par plus de 37 milliards de francs de prêts nouveaux (+ 9 %), soit 78.000 logements construits et 200.000 en réhabilitation. **M. Philippe Lagayette a**

expliqué que cet effort avait été rendu possible par l'excédent de 10 milliards de francs de collecte du livret A en 1994. Mais le livret A connaît actuellement un nouveau recul, lié au succès des comptes à terme. Toutefois, la Caisse des dépôts et consignations sera en mesure d'assurer le financement de 20.000 prêts locatifs intermédiaires, 20.000 logements d'urgence ou d'insertion et des prêts aux projets urbains dans le cadre de la politique de la ville.

Par ailleurs, **M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**, a mis en garde contre les excès des prélèvements de l'Etat sur les fonds de réserve et de garantie des livrets d'épargne sur lesquels 21,3 milliards de francs ont été prélevés dans la loi de finances pour 1995. Il a notamment regretté que le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne (FRGCNE) soit tombé à 0,6 % de l'encours des livrets A de la Poste, niveau inférieur au ratio réglementaire de 2 %. Il a estimé qu'il serait nécessaire, parallèlement au prélèvement de 2 milliards de francs sur le fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP) prévu dans le collectif budgétaire, de confirmer le ratio de 2 % sur le FRLEP et de transférer l'excédent au FRGCNE. Le directeur général a donc souhaité que des règles permettant de sécuriser ces fonds de réserves soient confirmées ou établies, et respectées.

Sur une intervention de **M. Paul Girod**, le directeur général a jugé que cette situation pouvait être rapprochée de celle de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour laquelle il faudrait définir un niveau optimal de cotisations employeurs en fonction duquel devrait être calibrée sa participation à la surcompensation.

A propos de la politique de la ville, **M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**, a fait part des orientations de la Caisse en faveur de la rénovation urbaine, du logement des plus démunis et de l'emploi dans les quartiers difficiles et informé la commission que la Caisse avait renouvelé, pour

trois ans, son engagement de 150 millions de francs annuels envers ces différents programmes.

Abordant ensuite les métiers concurrentiels, **M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**, a expliqué que la Caisse participait au capital de 500 sociétés d'économie mixte, et au financement de grands projets tels qu'Euralille, le tramway de Strasbourg ou le Parlement européen.

La Caisse a également développé ses activités de marché, obtenant la première place parmi les chefs de file obligataires et devenant un spécialiste en pension sur valeurs du Trésor. Il a confirmé la bonne santé financière de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) dont les résultats 1994 sont en croissance de 12 % à 1,415 million de francs et estimé que la CNP était prête pour une privatisation partielle dans de bonnes conditions.

Interrogé par **M. Alain Lambert, rapporteur général**, sur le rôle confié à la Caisse dans le collectif budgétaire, **M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**, a estimé que la Caisse devait avancer au même pas que la SOFARIS et que les CODEVI devaient être entièrement utilisés en faveur des petites et moyennes entreprises. Il a estimé que le développement des prêts locatifs intermédiaires (PLI) était satisfaisant (ainsi que celui des prêts au logement des démunis) mais qu'il serait nécessaire d'en simplifier la réglementation. Il a ajouté que leur développement était conditionné par un niveau de fonds propres suffisants dans le financement des logements sociaux. Sur ce dernier point, **M. Philippe Lagayette** a considéré qu'il n'existait que deux voies : le développement des ventes d'habitation à loyer modéré (la SCIC a un programme en ce sens) et le maintien à un bon niveau des financements complémentaires réalisés par la participation des employeurs à l'effort de construction (le 1 % logement) sans lesquels à

ses yeux la construction des logements sociaux deviendrait beaucoup plus difficile.

Un débat s'est ensuite engagé, auquel ont participé **MM. Auguste Cazalet, Paul Girod, René Ballayer, Jacques Baudot et Paul Loridant.**

M. Philippe Lagayette a considéré que le moment n'était pas venu de baisser le taux du livret A, mais qu'il était favorable à ce que les décisions relatives à ce taux soient plus souples et moins empreintes de considérations politiques. Il s'est donc prononcé pour l'octroi de cette compétence à un aréopage dégagé des contingences politiques et, pourquoi pas, au Conseil de la politique monétaire ainsi que le suggérait **M. Christian Poncelet, président.**

Au sujet du fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA), **M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,** a expliqué que ses difficultés financières provenaient d'une insuffisance de cotisations et que l'Etat avait demandé à la Caisse d'assurer les échéances de juin (18 millions de francs) et septembre (18 millions de francs).

Concernant l'activité de la Caisse dans le secteur du tourisme, **M. Philippe Lagayette** a considéré que cet établissement n'avait pas vocation à en être un acteur majeur, mais qu'il maintiendrait ses activités actuelles : Villages vacances familles (VVF), la Compagnie des Alpes, des participations à diverses entreprises, notamment le groupe Accor.

Enfin, interrogé sur la politique monétaire par **M. Christian Poncelet, président,** le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a considéré qu'il fallait maintenir un niveau de taux d'intérêt compatible avec la stabilité du franc. Cette stabilité permet selon lui d'avoir, sur la longue période, les taux les plus bas. Une baisse prématurée de ces taux entraînerait automatiquement une prime de risque sur la devise qui nécessiterait un relèvement des taux au-delà de leur niveau initial. Il

s'est donc prononcé pour que le franc apparaisse " le plus fort possible ", ce à quoi la réduction des déficits devrait contribuer, et ce qui permettrait de réduire au minimum l'écart de taux d'intérêt entre la France et l'Allemagne.

Mercredi 12 juillet 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de **MM. Paul Champsaur**, directeur général de l'**Institut national de la statistique et des études économiques**, de **M. Philippe Nasse**, directeur de la prévision et des représentants des **principaux instituts de prévision** sur la situation de l'économie française et ses perspectives.

Tout d'abord, **M. Paul Champsaur**, directeur général de l'**INSEE**, a exposé l'essentiel des analyses conjoncturelles de l'Institut. Ayant rappelé que, sous l'effet de l'achèvement d'un cycle de stocks et des perturbations intervenues sur les marchés des changes et les marchés financiers, le climat conjoncturel en France et dans les principaux pays de l'OCDE s'était assombri au cours du premier semestre 1995, il a estimé que cette évolution n'avait pas eu pour conséquence d'arrêter la croissance, mais seulement d'en freiner le rythme qui de 4 % en 1994 devrait être proche de 3 % en 1995. Pour fonder cette prévision, il a indiqué que l'effet des reconstitutions de stocks serait relayé par l'activation des autres composantes de la demande intérieure à savoir :

- l'investissement dont le redémarrage à la mi 1994 se confirmerait grâce à la conjugaison des besoins de comblement du retard pris au cours de la récession, de l'inertie des programmes d'investissement et de la restauration des capacités financières des entreprises ;

- et la consommation qui, jusqu'à présent restée atone, devrait repartir et s'accroître de 3 % au deuxième semestre de l'année à la suite de l'amélioration de la confiance des ménages en raison de la progression du nombre d'emplois créés et de l'évolution favorable de leur

pouvoir d'achat qui, spontanément, devrait être d'environ 3 % cette année.

Sur ce dernier point, il a estimé que l'effet de la hausse de la TVA, qui serait presque totalement répercutée dans les prix, consisterait à accélérer le rythme de la hausse des prix qui passerait progressivement de 1,6 à 2,5 % mais que, malgré cela, le pouvoir d'achat des ménages enregistrerait un gain de 2,5 %.

Rappelant qu'en 1994, l'INSEE avait plutôt pêché par pessimisme que par optimisme, **M. Paul Champsaur** a cependant mentionné quelques aléas qui pourraient remettre partiellement en cause la prévision décrite :

- la persistance de troubles sur le marché des changes et le maintien de taux à court terme anormaux qui peseraient sur la croissance ;

- les incertitudes sur la conjoncture à l'étranger et, en particulier, sur la capacité des Etats-Unis d'éviter d'entrer dans une phase récessionniste du cycle ;

- le maintien de comportements d'épargne élevée qui affecteraient la consommation.

Il a enfin voulu indiquer que l'économie française était entrée dans une phase où elle créait de plus nombreux emplois que prévu avec un chiffre de 270.000 emplois supplémentaires chaque année permettant une baisse du nombre de chômeurs de 120.000 par an. Estimant qu'il s'agissait là d'un phénomène nouveau il en a conclu qu'une croissance annuelle de 3 % permettait une baisse de un demi point du taux de chômage.

M. Philippe Nasse, directeur de la prévision, est alors intervenu et a rappelé que contrairement à l'habitude, la direction de la prévision n'avait pas encore mis au point cette année de prévisions pour 1996, en raison des incertitudes liées à la récente période électorale sur la politique économique.

Il a indiqué que les estimations de la direction de la prévision étaient très proches de celles de l'INSEE avec un

résultat cependant un peu plus favorable de 3,3 % de croissance en volume du PIB, provenant surtout d'une estimation des variations de stocks plus élevée.

Il a précisé qu'après une reprise tirée en 1994 par le restockage et le commerce extérieur, deux phénomènes plus solides allaient se conjuguer désormais pour soutenir la croissance :

- la reprise de l'emploi devrait perdurer et générer une croissance du pouvoir d'achat des ménages particulièrement saine car liée à leur activité ;

- le retour à une croissance soutenue des investissements qui résultera des anticipations par les entreprises d'une hausse de la demande qui leur sera adressée et de leur situation financière plus confortable.

Ayant rappelé le contenu du projet de loi de finances rectificative pour 1995, il en a précisé les effets et la logique économique.

Quant aux effets, il a indiqué que :

- la hausse de la TVA devrait se traduire par une hausse supplémentaire des prix de 1 point qui ne pouvait être assimilée à un regain d'inflation et que l'incidence finale de la hausse de la TVA devrait probablement se traduire par une prise en charge par les entreprises en raison de phénomènes d'indexation prix-salaires ;

- l'augmentation du SMIC devrait accroître la masse salariale de 0,25 point et n'aurait ainsi pas d'effet de relance de l'économie ;

- la baisse des charges salariales provoquerait une diminution du coût du travail et, sans doute, une amélioration de la compétitivité-prix des entreprises, ce qui serait dans les deux cas favorable à l'emploi.

Quant à la logique économique du projet de loi de finances rectificative, il a rappelé qu'un consensus se dégagait pour estimer que le taux de croissance potentiel de la France -qui est le taux de croissance résultant de l'évolution démographique et des gains d'efficacité économique-

était de 2,5 %, mais que l'écart entre la production constatée et le niveau de la production potentielle, difficile à estimer avec précision, pouvait être estimé à environ 3 %.

Sur cette base, il a estimé que la logique économique du projet de loi de finances rectificative consistait non pas à accélérer la croissance en pratiquant une politique de relance mais, dans le droit fil des mesures inscrites dans la loi quinquennale pour l'emploi, à créer les conditions structurelles d'une mobilisation des facteurs permettant de se rapprocher du niveau de la production potentielle. Il a estimé que cette politique était préférable à la première car elle était de nature à produire à son tour les bases d'une plus forte croissance en diminuant le taux de chômage naturel -celui où tout supplément d'emplois augmente l'inflation- et permettrait d'éviter un gonflement de la dette.

M. Christian de Perthuis, directeur du département des prévisions et analyses macroéconomiques du bureau d'information et de prévisions économiques (BIPE) a alors précisé que s'il partageait l'essentiel des propos des précédents intervenants, il était indispensable de souligner que la croissance globale s'accompagnait de différences sectorielles, les secteurs d'aval, proches de la consommation, ayant moins bénéficié du dynamisme de l'activité que les secteurs à l'amont des filières. Les grandes entreprises, d'autre part, avaient davantage profité de la croissance que les PME ou que les entreprises exportatrices pénalisées par l'appréciation du franc.

Il a ensuite indiqué qu'on ne pouvait sans excès qualifier la croissance du revenu des ménages de très dynamique, en rappelant que les emplois créés n'étaient, en général, pas assortis de hautes rémunérations unitaires et que la remise en ordre des finances publiques était de

nature à infléchir assez fortement à terme les transferts reçus par les ménages.

Il a alors précisé que, selon le Bureau d'information et de prévisions économiques, le PIB devrait s'accroître de 3,3 % en 1995 et de 2,8 % en 1996. Le recul pourrait s'expliquer en dépit du maintien du rythme de la consommation des ménages, par les contraintes pesant sur l'économie française du fait de l'évolution du change, de la dégradation de la situation économique chez certains partenaires étrangers et de la cessation de l'effet-stocks.

Enfin, il a souligné qu'il existait une bonne corrélation entre la croissance et l'emploi et que grâce à elle il devrait y avoir 560.000 chômeurs en moins dans les cinq ans à venir. Malgré cela, il a indiqué qu'un stock de chômeurs égal à 10 % de la population active devrait subsister car ce pourcentage correspondait au chômage structurel dans notre pays.

M. Jean-Luc Biacabe, responsable de la division conjoncture et prévision du Centre d'observations économiques (COE) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris a alors estimé que l'économie française était, non plus dans une phase de reprise, mais bien dans une phase d'expansion.

Il a rappelé que si, en 1994, la reprise avait touché surtout l'industrie, une extension aux autres secteurs était attendue en 1995 et 1996. Estimant que le collectif budgétaire n'était pas un collectif de relance économique, ce qui avait eu des conséquences favorables sur les marchés financiers et l'évolution des taux, il a rappelé que le COE était optimiste en raison des grandes capacités de " rebond " de l'économie française que devraient favoriser une accélération de l'investissement, un accroissement de l'emploi et de la masse salariale dans un contexte de baisse du taux d'épargne.

Il a cependant souligné que la loi de finances pour 1996 constituerait un moment crucial, l'objectif de réduction du déficit devant être poursuivi

sans augmentation des prélèvements obligatoires, mais par une maîtrise des dépenses publiques.

M. Jean-Michel Boussemart, directeur-adjoint de REXECODE, a alors pris la parole pour indiquer que les prévisions qu'il présentait étaient moins optimistes que la moyenne des prévisions exposées avec un taux de croissance de 2,8 % en 1995 et 2,6 % en 1996.

Il a expliqué que le risque d'une correction massive aux Etats-Unis et la situation au Japon entraîneraient un ralentissement du commerce mondial et que les taux d'intérêt réels très élevés et la gestion des finances publiques freinaient l'activité en Europe. Il a considéré que l'année 1996 devrait enregistrer un ralentissement des exportations françaises et que devrait se poursuivre la tendance à la dégradation des pertes de marché de notre économie due à l'appréciation du franc.

Rappelant que la demande intérieure restait bridée par des taux d'intérêt réels prohibitifs, il a souligné que l'investissement des entreprises resterait affecté par le niveau élevé des frais financiers qu'elles supportaient, égal à 8 % de leur valeur ajoutée contre 4 % aux Etats-Unis.

Il a enfin estimé que le collectif budgétaire ne constituait qu'une étape et que la loi de finances pour 1996 devrait poursuivre l'objectif de réduction des déficits publics.

M. Paul Betbeze, directeur des études économiques et financières du Crédit Lyonnais, est alors intervenu. Il a mentionné quatre sortes d'hypothèques qui pesaient sur l'activité économique :

- la morosité prévisible de l'environnement international avec le retournement de la conjoncture aux Etats-Unis, la récession au Japon et la situation de l'économie allemande proche du haut du cycle ;

- la persistance des contraintes de financement dues au niveau élevé des taux d'intérêt qui découragent l'inves-

tissement-logement des ménages et conduisent les entreprises à réduire l'encours de leur crédit avec une baisse de 5 % constatée récemment ;

- la situation relative de l'économie française par rapport à l'extérieur marquée par l'appréciation du franc et des taux d'intérêt plus élevés ;

- l'incertitude sur l'impact conjoncturel du collectif budgétaire même si les mesures structurelles vont dans le bon sens.

M. Philippe Sigogne, directeur du département des diagnostics à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), a alors fait état des prévisions de cet institut pour les années 1995 et 1996 au cours desquelles le taux de croissance du PIB devrait être respectivement de 3 et 2,5 %, l'inflexion de l'activité internationale et le niveau des taux d'intérêt expliquant ce glissement.

Il a considéré que les effets économiques du collectif seraient sur la croissance, de - 0,1 point en 1995 et de - 0,5 point en 1996 mais, sur l'emploi, de + 150 à 200.000 emplois supplémentaires, ce qui pourrait renforcer la confiance des ménages.

Il a estimé que le choix de financer les mesures prises par une augmentation du taux normal de la TVA plutôt que par un relèvement de la contribution sociale généralisée (CSG) était économiquement justifié au regard de ses conséquences sur le comportement de consommation des ménages.

Il a admis que la France avait cumulé des retards d'investissement mais que l'effet de la baisse du coût du travail pourrait à l'avenir conduire à une meilleure combinaison de la fonction de production au profit d'une plus grande utilisation du facteur travail.

Il a enfin souligné, après avoir rappelé que le respect à terme des critères de Maastricht supposait une croissance de 3,5 % l'an, que la politique monétaire devrait mieux

prendre en compte les orientations budgétaires si l'on voulait que cet objectif de croissance soit atteint.

Un large débat s'est alors engagé au cours duquel **M. Alain Lambert, rapporteur général**, est tout d'abord intervenu. Il s'est en premier lieu inquiété de la fiabilité des modèles utilisés pour les prévisions au regard des erreurs constatées dans un passé récent. Il s'est ensuite interrogé sur les conséquences de la hausse de la TVA. Il s'est enfin demandé quel serait l'impact sur l'emploi de la réduction des déficits publics.

M. Bernard Barbier, président de la délégation du Sénat pour la planification, a demandé si des évaluations des conséquences pour notre économie de l'appréciation du franc et du niveau relatif élevé des taux d'intérêt avaient été réalisées. Il s'est ensuite posé la question de savoir si la baisse des déficits publics conduirait à une baisse de l'épargne des ménages.

Mme Maryse Bergé-Lavigne s'est demandée si fixer à 3 % l'écart de la production par rapport à la production potentielle ne revenait pas à surestimer le niveau du taux de chômage non accélérateur d'inflation et à adopter par là même une attitude par trop fataliste.

M. Christian Poncelet, président, a observé que le rendement de notre système fiscal avait beaucoup évolué et il s'est interrogé sur les facteurs qui avaient pu produire ces variations.

M. Paul Champsaur, directeur général de l'INSEE, a indiqué que les erreurs de prévisions économiques provenaient pour partie des insuffisances de l'outil mais surtout de la sensibilité de l'économie française à son environnement international qui restait encore mal connu en France. Il a en outre rappelé l'existence d'aléas et la brutalité du comportement conjoncturel des entreprises. Il a estimé que si l'art de la prévision ne pouvait pas garantir ses résultats, il offrait au

moins un cadre structuré permettant de comprendre les événements.

M. Philippe Nasse, directeur de la prévision, a estimé qu'en 1995, 75 % de la hausse de la TVA serait répercuté sur les ménages et 25 % sur les entreprises mais a rappelé qu'à terme l'incidence serait probablement toute autre, les entreprises devant absorber l'impact de la hausse de la TVA en raison de phénomènes d'indexation.

Il a rappelé que les estimations d'une réduction du déficit public égale à un demi-point du PIB faisaient état d'une inflexion de la croissance de 0,25 point équivalant à une baisse des emplois de 35.000 unités. Il a souligné toutefois que ces estimations ne prenaient pas en compte les réactions éventuellement positives des marchés et que la réduction massive du déficit allemand en 1994 n'avait pas handicapé l'activité.

Il a estimé que l'effet de la dépréciation du dollar sur la croissance pourrait être d'un demi point de PIB sur deux années.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE
UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 12 juillet 1995 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord nommé **M. Yann Gaillard** comme rapporteur de la **proposition de loi n° 317** (1994-1995), présentée par M. Pierre-Christian Taittinger, relative à **l'abus des biens sociaux**.

Puis la commission a décidé de se **saisir pour avis** des conclusions de la commission des Finances sur la **proposition de loi n° 225** (1994-1995) de M. Philippe Marini, relative à **l'activité et au contrôle des entreprises d'investissement** et portant transposition de la directive n° 93/22 du Conseil des communautés européennes du 10 mai 1993 concernant les **services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières** (rapport n° 340 - 1994-1995). Elle a nommé **M. Charles Jolibois** comme **rapporteur pour avis** de ce texte.

La commission a enfin procédé à un **échange de vues** sur le **projet de loi constitutionnelle n° 2120 A.N.** portant extension **du champ d'application du référendum**, instituant une **session parlementaire ordinaire unique** et modifiant le régime de **l'inviolabilité parlementaire**.

Ont participé à cet échange de vue informel, outre le **président Jacques Larché**, **MM. Guy Allouche, Jacques Bérard, Philippe de Bourgoing, Christian Bonnet, Guy Cabanel, Jean Chamant, Charles de Cuttoli, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, François Giacobbi, Charles Jolibois, Pierre Lagourgue, Charles Lederman, Paul Masson, Daniel Millaud, et Jean-Pierre Tizon.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
GROUPES DE TRAVAIL,
MISSIONS D'INFORMATION, ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 17 AU 22 JUILLET 1995**

Commission des Affaires culturelles

**Mission d'information sur l'enseignement des
langues dans l'enseignement scolaire**

Mercredi 19 juillet 1995

à 10 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Daniel Morgen, chef de la mission académique des enseignements nationaux et internationaux (Rectorat de Strasbourg).

Groupe de travail sur le développement du multimédia

Mardi 18 juillet 1995

Salle n° 245

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Bruno Lasserre, directeur général de la poste et des télécommunications.

à 13 heures 30 :

- Audition de Mme Dorothee Belz, membre du cabinet du commissaire européen Martin Bangemann.

Mercredi 19 juillet 1995

à 16 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Francis Brun-Buisson, chef du service juridique et technique de l'information.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 19 juillet 1995

à 10 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 353 (1994-1995) de M. Christian de la Malène sur :

. la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 404/93 et n° 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (n° E 409) ;

. la proposition de règlement (CE) du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (n° E 410). (Rapport n° 376

(1994-1995), de M. Jean Huchon, mis en distribution lundi 17 juillet 1995).

*Délai-limite fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat
de la commission, des amendements
à la proposition de résolution adoptée par la commission :
mardi 18 juillet 1995 à 17 heures*

- Adoption de la Résolution de la commission sur ces propositions de règlements.

- Fixation du délai-limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E-404). (Rapport n° 355 (1994-1995) de M. Henri Revol) (*Compte tenu de l'impossibilité d'inscrire cette résolution en séance publique au mois de juillet, il sera proposé de fixer ce délai-limite au mois d'octobre*).

Mercredi 19 juillet 1995

à 15 heures

Salle n° 263

- Audition de M. François Fillon, ministre des Technologies de l'Information et de la Poste, sur les orientations de sa politique et les moyens de son action.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 19 juillet 1995

à 10 heures

Salle n° 216

- Désignation de rapporteurs sur les projets de loi :

. n° 371 (1994-1995) autorisant l'approbation d'une convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali ;

. n° 372 (1994-1995) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la circulation et le séjour des personnes ;

. n° 373 (1994-1995) autorisant la ratification du protocole numéro 11 à la convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission, examen du rapport de M. André Boyer sur le projet de loi n° 1889 (10e législature), autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin.

- Echange de vues sur les perspectives budgétaires des crédits militaires.

Jeudi 20 juillet 1995

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargée de la francophonie.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 19 juillet 1995

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 358 (1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi et sur le projet de loi n° 368 (1994-1995) relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale (rapporteur : M. Louis Souvet).

- Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 358 (1994-1995) instituant le contrat initiative-emploi et du projet de loi n° 368 (1994-1995) relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 327 (1994-1995) de M. Roland du Luart, tendant à instaurer un allègement des cotisations sociales portant sur les salaires des travailleurs peu qualifiés.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 18 juillet 1995

Salle de la Commission

à 16 heures :

- Sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale, examen du rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général, sur la proposition de loi n° 2148 (AN, X^{ème} législature) de MM. Philippe Auberger, Jean de Gaulle, Jean-Pierre Thomas et Adrien Zeller, tendant à relever de 18,60 % à 20,60 % le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} Août 1995.

à 17 heures :

- Audition de M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget, sur le projet de loi n° 2115 (AN - X^{ème} législature) de finances rectificative pour 1995.

Mercredi 19 juillet 1995

Salle de la Commission

à 9 heures 30 :

- Examen des éventuels amendements à la proposition de loi n° 2148 (AN, X^{ème} législature) de MM. Philippe Auberger, Jean de Gaulle, Jean-Pierre Thomas et Adrien Zeller, tendant à relever de 18,60 % à 20,60 % le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} Août 1995.

à 16 heures :

- Audition de M. Pierre-André Périssol, ministre du logement, sur les dispositions du projet de loi n° 2115 (AN - X^{ème} législature) de finances rectificative pour 1995, relatives au logement.

Jeudi 20 juillet 1995

à 9 heures

Salle de la Commission

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission, examen du rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général, sur le projet de loi n° 2115 (AN - X^{ème} législature) de finances rectificative pour 1995.

Groupe d'étude sur l'artisanat

Mardi 18 juillet 1995

à 16 heures

Salle n° 104 - Commission des Finances

- Audition de M. Bernard Legendre, responsable de la formation professionnelle et de l'apprentissage, au cabinet du ministre du travail, du dialogue social et de la participation.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Lundi 17 juillet 1995

à 18 heures 30

Salle n° 207

- Examen des amendements au projet de loi n° 341 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie (rapporteur : M. Lucien Lanier).

- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce même projet de loi.

Mercredi 19 juillet 1995

à 17 heures 30

Salle Médicis

- Audition de M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de loi constitutionnelle n° 374 (1994-1995) adopté par l'Assemblée nationale portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire, et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires.

Jeudi 20 juillet 1995

à 9 heures et, éventuellement à 14 heures

Salle Médecis

- Examen du rapport sur le projet de loi constitutionnelle n° 374 (1994-1995) adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire, et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 19 juillet 1995

à 15 heures

Salle n° 261

- Audition de M. Jean-Jacques de Peretti, Ministre de l'Outre-mer, sur les propositions formulées par M. Daniel Millaud, dans son rapport.

- Adoption du rapport de M. Daniel Millaud sur l'avenir de l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) à la Communauté européenne.